



CÔTE D'IVOIRE. LES EFFETS DESTRUCTEURS DE LA PROLIFÉRATION DES ARMES ET DE LEUR USAGE INCONTRÔLÉ

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International Publications

L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2013 par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2013

Index : AFR 31/002/2013 French
Original : anglais
Imprimé par Amnesty International,
Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit.

Photo de couverture : Un soldat des Forces républicaines de Côte d'Ivoire porte un bracelet de munitions au cours de l'investiture du président Alassane Ouattara, le 21 mars 2011.

amnesty.org

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
II. LES TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES EN CÔTE D'IVOIRE AVANT L'EMBARGO DE 2004	4
III. UTILISATION ABUSIVE DES ARMES PAR LES FORCES GOUVERNEMENTALES ENTRE 2010 ET 2011	9
IV. LIVRAISONS ILLÉGALES D'ARMES AUX FORCES DE SÉCURITÉ IVOIRIENNES	15
V. UTILISATION D'ARMES PAR DES GROUPES OPPOSÉS À LAURENT GBAGBO EN 2010-2011.....	18
VI. VIOLENCE ARMÉE EN CÔTE D'IVOIRE APRÈS LE CONFLIT.....	23
VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	24

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent rapport se penche sur la fourniture irresponsable et/ou illégale d'armes et de matériel en rapport aux parties en conflit en Côte d'Ivoire et sur leur utilisation abusive, plus particulièrement lors du conflit armé de janvier à avril 2011. Il entend ainsi prouver la nécessité d'une action plus énergique de la communauté internationale en vue d'aider la Côte d'Ivoire à mettre fin à la survenue persistante de crimes relevant du droit international et de violations graves des droits humains, y compris des cas de violences liées au genre envers les femmes et des filles.

Les points troublants abordés dans ce rapport posent des questions fondamentales à la communauté internationale concernant l'absence de contrôle effectif par les États des transferts internationaux d'armes classiques et notamment la facilité relative avec laquelle les embargos des Nations unies sur les armes peuvent être tournés.

Sur la base d'une analyse des faits, le rapport propose des recommandations essentielles. Amnesty International exhorte tous les États membres des Nations unies, ainsi que les États non membres chargés d'une mission d'observateur permanent auprès des Nations unies, à déployer tous les efforts possibles lors de la prochaine conférence finale des Nations unies sur le Traité sur le commerce des armes, prévue du 18 au 28 mars 2013, pour se mettre d'accord sur un texte prévoyant des règles solides pour protéger les droits humains et faire respecter le droit international humanitaire. Ces règles doivent être cohérentes avec les obligations qui incombent aux États conformément au droit international, et permettre aux États de réglementer de manière efficace, par le biais de mécanismes de contrôle solides et transparents, tous types d'armes, de munitions et d'équipement associé, y compris les technologies, les pièces et les composants. Amnesty International est convaincue que le cas de la Côte d'Ivoire, parmi d'autres, offre la preuve que, sans la mise en œuvre solide d'un Traité solide sur le commerce des armes dans le monde, ainsi que d'autres mesures spécifiques prises par la communauté internationale, les embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité des Nations unies, comme celui imposé à la Côte d'Ivoire en novembre 2004, continueront d'être violés.

En premier lieu, ce rapport se penche sur les conséquences à long terme d'une série de transferts d'armes internationaux irresponsables au gouvernement de Côte d'Ivoire et aux Forces nouvelles (groupe d'opposition armé qui a pris le contrôle du nord du pays à la suite du soulèvement armé de septembre 2002) effectués immédiatement avant l'embargo sur les armes imposé au pays par le Conseil de sécurité des Nations unies en novembre 2004. Bien que ces transferts aient été considérés dans l'ensemble comme légaux, dans le sens où ils n'ont pas violé l'embargo des Nations unies sur les armes, ils ont favorisé une escalade quasi immédiate des hostilités et alimenté une série de crimes violents et de violations armées des droits humains.

Ce rapport examine l'utilisation pendant le conflit qui a suivi l'élection de 2011 de ces armes transférées avant 2004 par des partisans du président sortant Laurent Gbagbo et du président Alassane Ouattara pour commettre d'importantes violations des droits humains et exactions, ainsi que des violations graves du droit international humanitaire. Entre autres violations et exactions, des civils ont notamment été pris pour cibles par les forces pro-Gbagbo à Abidjan et des homicides illégaux ont été perpétrés dans l'ouest du pays par la nouvelle armée créée en mars 2011 par Alassane Ouattara. Cette armée, les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), était alors principalement composée de membres des Forces nouvelles.

Exposant les cas où des armes, des munitions et l'équipement associé ont été fournis de manière irresponsable, mais pas illégale, au gouvernement de Côte d'Ivoire avant novembre 2004, ce rapport résume également les conclusions récentes d'une enquête du Groupe d'experts des Nations unies sur les violations de l'embargo des Nations unies sur les armes, qui a révélé plusieurs cas de violations depuis l'annonce de l'embargo des Nations unies en 2004. Certaines des armes transférées illégalement ont ensuite été utilisées pour commettre de graves violations du droit international humanitaire et des violations des droits humains. La fourniture légale et illégale d'armes légères et de petit calibre et de munitions a également favorisé la prolifération de la violence armée dans le pays.

Ce rapport s'achève sur une évaluation des problématiques liées aux armes en Côte d'Ivoire après le conflit et recommande des mesures à prendre pour couper court dans un futur immédiat aux violations des droits humains liées aux armes dans ce pays.

UN CONFLIT OPPOSANT PLUSIEURS FORCES ARMÉES DEPUIS DIX ANS

Depuis le soulèvement armé de septembre 2002 ayant conduit à la partition de facto du pays, la Côte d'Ivoire est le théâtre de violences sporadiques dans le contexte plus vaste d'un conflit armé qui oppose les forces gouvernementales ou forces de défense et de sécurité (FDS) composées de militaires, de gendarmes (forces de police paramilitaires) et de policiers, d'une part, et d'autre part plusieurs groupes d'opposition armés réunis sous le nom de Forces nouvelles.

Chaque camp a recruté des milices et, dans le cas du gouvernement, des mercenaires composés principalement de Libériens. Ces forces sont intervenues dans le cadre d'une chaîne de commandement très souple, sans avoir à répondre de leurs actes.

Pendant les trois premières années du conflit (2002-2004), toutes les parties ont eu recours au viol et à d'autres violences à l'encontre des femmes et des filles en tant qu'arme de guerre¹.

En novembre 2004, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1572 et imposé un embargo complet sur les armes, interdisant le transfert d'armes et de matériel connexe à l'ensemble des parties en présence en Côte d'Ivoire².

Plusieurs tentatives de médiation politique ont été menées sous l'égide de la France et du Burkina Faso et se sont soldées par la signature des accords de Linas-Marcoussis (2003) et de Ouagadougou (2007). Conformément à ce dernier accord, Laurent Gbagbo a nommé le secrétaire général des Forces nouvelles de l'époque, Guillaume Soro, au poste de Premier ministre.

Malgré la signature de plusieurs accords visant à la réunification de la Côte d'Ivoire et à la mise en place d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), le pays est resté divisé en deux jusqu'à la crise post-électorale de 2011.

Les violences qui ont suivi l'élection présidentielle contestée de novembre 2010 ont été à l'origine de la plus grave crise humanitaire et des droits humains que la Côte d'Ivoire ait connue depuis la partition de facto du pays en septembre 2002. Les observateurs internationaux ont eu tendance à considérer cette élection comme libre et équitable et les Nations unies, appelées à certifier les résultats, ont confirmé la victoire d'Alassane Ouattara. Ce résultat a été immédiatement contesté par le président sortant, Laurent Gbagbo, qui s'est proclamé président après l'annulation des scrutins par le Conseil constitutionnel dans quatre régions du nord du pays. La communauté internationale, notamment l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), a unanimement reconnu la victoire d'Alassane Ouattara et le pays s'est retrouvé dans une impasse politique avec deux présidents et deux gouvernements. Les efforts de médiation, déployés notamment par l'Union africaine, n'ont pas permis de résoudre pacifiquement la crise politique et la situation s'est détériorée jusqu'à déboucher sur un conflit armé.

Les éléments recueillis par Amnesty International montrent clairement que toutes les parties ont commis des crimes au regard du droit international, y compris des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Plusieurs centaines de personnes ont été tuées illégalement, souvent en raison de leur origine ethnique ou de leurs sympathies politiques supposées. Des femmes et des filles ont été victimes de violences sexuelles, y compris de viols, et des centaines de milliers de personnes ont été contraintes de fuir leur foyer pour chercher refuge dans d'autres régions de Côte d'Ivoire ou dans des pays voisins, en particulier au Liberia³.

La responsabilité pénale des forces de sécurité pro-Gbagbo serait engagée dans des exécutions extrajudiciaires et des arrestations, d'hommes en grande partie, mais aussi de quelques femmes, qui avaient manifesté contre l'ancien président dans les rues ou chez eux. Certaines personnes ont été victimes de disparition forcée. La plupart des personnes exécutées ou arrêtées étaient des Dioulas, un terme générique désignant les personnes portant un nom musulman ou originaires du nord de la Côte d'Ivoire ou d'autres pays de la sous-région (voir Encadré 2 ci-dessous). Des membres de milices favorables à Laurent Gbagbo auraient violé des femmes qu'ils accusaient de soutenir Alassane Ouattara, dans certains cas avec la complicité de forces de sécurité fidèles à l'ancien président. Les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI, mises en place en mars 2011 par Alassane Ouattara), ont tué et torturé des sympathisants réels ou supposés de Laurent Gbagbo, notamment dans l'ouest du pays, et des membres des FRCI seraient responsables de viols et d'autres violences sexuelles à l'encontre de femmes et de filles.

Le 23 novembre 2011, la Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale a émis un mandat d'arrêt sous scellés à l'encontre de Laurent Gbagbo pour sa responsabilité pénale présumée dans les crimes contre l'humanité de meurtre, de viols et d'autres formes de violence sexuelle, de persécution et d'autres actes inhumains commis sur le territoire de Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011. Le mandat d'arrêt a été rendu public le 30 novembre 2011 et, le même jour, Laurent Gbagbo a été transféré à la Cour. Un second mandat d'arrêt a été émis à l'encontre de sa femme, Simone Gbagbo, pour quatre chefs d'accusation de crimes contre l'humanité. Ce mandat est toujours en attente d'exécution par les autorités ivoiriennes.

UN CONFLIT À FORTE DIMENSION ETHNIQUE

La crise post-électorale de 2011 a été alimentée par des dissensions ethniques de longue date, dérivées d'une idéologie de l'« ivoirité » qui cherchait à opposer les « vrais » Ivoiriens aux populations « non autochtones » (ou allogènes), connues sous le nom de Dioulas. Selon les circonstances, ce terme peut désigner n'importe quelle personne ayant un nom musulman ou originaire du nord de la Côte d'Ivoire ou d'autres pays de la sous-région (Mali, Burkina Faso, Guinée, Sénégal, etc...).

Tandis que les forces pro-Gbagbo prenaient pour cibles les Dioulas, les forces armées fidèles à Alassane Ouattara attaquaient des personnes appartenant à des groupes ethniques du sud, y compris les Bétés, les Didas et les Guérés, généralement perçus comme favorables au président sortant.

II. LES TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES EN CÔTE D'IVOIRE AVANT L'EMBARGO DE 2004

Aux yeux de n'importe quel observateur international, entre 2002 et 2004, la Côte d'Ivoire semblait sur le point de tomber dans une guerre civile déstabilisante. En septembre 2002, un soulèvement militaire a abouti à une dangereuse impasse, laissant plusieurs groupes d'opposition armés (qui se réuniront plus tard sous le nom de Forces nouvelles) contrôler la moitié nord du pays et les forces gouvernementales contrôler le sud. En dépit d'un accord de cessez-le-feu en janvier 2003⁴, les parties ont continué à se réarmer et à se réorganiser.

Reconnaissant la fragilité de la situation, le 27 février 2004, le Conseil de sécurité a estimé que la situation en Côte d'Ivoire continuait de représenter une menace pour la paix internationale et la sécurité dans la région et autorisé le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations unies⁵. Toutefois, les violences se sont poursuivies et, en octobre et novembre 2004, des unités des Forces nouvelles ont lancé des attaques contre les forces gouvernementales, et le gouvernement a déclenché des attaques aériennes contre les zones et villes du nord occupées par les Forces nouvelles.

Malgré les craintes internationales grandissantes quant à un conflit susceptible de déstabiliser l'ensemble de la région, plusieurs États souverains et acteurs commerciaux ont continué à fournir de gros volumes d'armes à la Côte d'Ivoire au cours de la période 2002-2004. L'impact de la fourniture d'armes depuis l'étranger ne constituait pas seulement un potentiel de déstabilisation, mais a également provoqué de façon claire et immédiate une intensification du conflit en Côte d'Ivoire⁶.

Le 4 novembre 2004, les forces gouvernementales ivoiriennes ont lancé une attaque contre les positions occupées par les Forces nouvelles. Plusieurs raids aériens, notamment à l'aide de chasseurs-bombardiers Soukhoï, ont été dirigés contre les villes de Bouaké et Korhogo dans le nord du pays, faisant plusieurs morts et blessés. Ces attaques ont mis fin au cessez-le-feu qui avait été respecté pendant 18 mois. La fourniture d'hélicoptères d'attaque Mi-24V étrangers, par exemple, a permis aux forces gouvernementales d'attaquer les civils à l'aveugle dans la ville de Bouaké, dans le nord du pays, le 4 novembre 2004. Plus tard, le 6 novembre 2004, une attaque menée au moyen d'un avion d'attaque au sol Soukhoï Su-25, récemment acquis par le gouvernement, a tué neuf militaires français et un ressortissant américain. Après la mort des neuf soldats français, l'armée française a réagi en détruisant la flotte aérienne (SU-25, MiG-23, Mi-8T) des forces armées ivoiriennes. D'immenses manifestations ont été organisées les jours suivants à Abidjan pour protester contre l'action des forces françaises, ce qui a débouché sur un affrontement entre l'armée et la population ivoiriennes et les troupes françaises⁷.

Entre 2002 et 2004, comme le mentionne ce rapport, des États étrangers ont fourni aux parties ivoiriennes un éventail d'armes : armes légères et de petit calibre, munitions, véhicules armés et engins d'aviation militaire. Une majorité de ces transferts internationaux ont lieu entre janvier 2003 et novembre 2004, alors que des négociations de paix à l'international et l'entrée en scène du Conseil de sécurité ont rendu flagrante la possibilité que la crise en Côte d'Ivoire prenne des proportions dramatiques. De plus, les transferts ont continué après février 2004, lorsque le Conseil de sécurité a jugé que la situation ne pouvait plus être gérée par la seule voie diplomatique et autorisé le déploiement d'une mission de maintien de la force des Nations unies.

En novembre 2004, le Conseil de sécurité a condamné l'attaque contre les forces françaises⁸ et adopté la résolution 1572 imposant un embargo complet des Nations unies sur les armes, interdisant le transfert d'armes et de matériel connexe à l'ensemble des parties en Côte d'Ivoire. L'embargo des Nations unies est resté en vigueur, mais le mal était déjà fait⁹. Comme l'illustrent les sections suivantes de ce rapport, des armes et des munitions fournies par des pays étrangers n'ont cessé d'affluer dans le pays avant l'embargo, entre 2002 et 2004, et ces armes et munitions ont favorisé la violence armée et de graves atteintes aux droits humains en Côte d'Ivoire depuis lors.

A. FOURNITURE D'ARMES AUX FORCES GOUVERNEMENTALES ENTRE 2002 ET 2004

Avant la mutinerie de 2002, les forces gouvernementales s'appuyaient sur des armes et munitions acquises petit à petit auprès de diverses sources depuis les années 1960, y compris de vieilles armes et munitions françaises et du matériel russe datant de l'époque soviétique. Un grand nombre de ces armes était obsolète ; d'autre part, la mutinerie de septembre 2002 s'est soldée par le transfert de grandes quantités d'armes et de munitions détenues par le gouvernement aux Forces nouvelles.

En réponse à cela, le gouvernement de Côte d'Ivoire s'est lancé dans un programme d'armement soutenu. Entre septembre 2002 et décembre 2003, on estime que les dépenses du gouvernement en matériel militaire sont passées de 113 millions à 175 millions de dollars, totalisant plus de 10 % du budget national 2004-2005¹⁰.

En 1998, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a déclaré un moratoire volontaire de trois ans sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et de petit calibre¹¹ afin d'empêcher la prolifération de ces armes en Afrique de l'Ouest. Le moratoire a été prolongé en 2001 et à nouveau en 2004. En tant qu'État membre de la CEDEAO, le gouvernement ivoirien n'aurait pas dû procéder à l'importation de ces armes avant d'en avoir informé le secrétariat de la CEDEAO et d'avoir obtenu une dérogation de la part de la CEDEAO. Néanmoins, d'après le Groupe d'experts des Nations unies¹², la plupart des livraisons d'armes légères et de petit calibre n'ont pas été signalées à la CEDEAO par le gouvernement ivoirien¹³.

1. VÉHICULES BLINDÉS VENUS D'ANGOLA

En 2002, l'Angola a fourni deux véhicules blindés de transport de troupes BMP-2 et deux chars T-55 au gouvernement ivoirien¹⁴. Les circonstances exactes du transfert sont floues, bien que l'équipement ait été livré par voie maritime au port d'Abidjan.

2. LIVRAISONS CHINOISES D'ARMES ET DE MUNITIONS DE PETIT CALIBRE

Des éléments recueillis depuis 2004 indiquent que le gouvernement de Côte d'Ivoire était en possession de très grandes quantités de munitions de 7,62 x 39 mm fabriquées en Chine, produites en 2002. Ces stocks comprennent environ 30 % ou plus de toutes les munitions de ce calibre détenues par le gouvernement, suggérant des volumes de transferts avoisinant les centaines de milliers au moins.¹⁵

La date de fabrication indique des transferts quelque temps après janvier 2002 et avant l'embargo sur les armes décidé par les Nations unies en novembre 2004¹⁶. Des informations concernant des livraisons des caisses de munitions (voir image ci-dessous), qui font état d'un exportateur chinois et d'Abidjan comme destination, laissent entendre que la Chine a fourni des munitions directement à la Côte d'Ivoire (sans les faire réexporter par un troisième État). Étant donné les délais habituels entre les phases de fabrication et d'exportation, qui viennent s'ajouter aux délais d'expédition, la livraison des munitions a vraisemblablement eu lieu après 2002¹⁷. Toutefois, en l'absence d'informations complémentaires, la date exacte de livraison ne peut pas être établie.

Munitions chinoises de 7,62 x 39 mm fabriquées en 2002 (dans des caisses), Abidjan



Source : Conseil de sécurité des Nations unies. 2009. « Rapport final du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire établi en application du paragraphe 11 de la résolution 1842 (2008) du Conseil de sécurité ». S/2009/521. Paragraphe 139.

Notes : Date de manufacture (2002) confirmée par les numéros de lot sur les emballages et les sceaux des munitions.

3. FOURNITURE D'ARMEMENTS CLASSIQUES MAJEURS PAR LE BÉLARUS

Entre 2002 et 2003, le Bélarus a livré une série d'armes classiques majeures au gouvernement ivoirien. Les transferts d'avions militaires comprenaient un avion de transport AN-12, deux hélicoptères d'attaque Mi-24V, un hélicoptère Mi-8T et quatre avions d'attaque au sol à voilure fixe SU-25. Les livraisons bélarussiennes comprenaient également des véhicules blindés, dont 13 BMP-1P, 13 BRDM-2 et 6 véhicules blindés de transport de troupes BTR-80. Les livraisons d'armes à feu indirect comprenaient dix mortiers de 120 mm et six systèmes de lance-roquettes multiples de 122 mm BM-21 installés sur des camions¹⁸.

Il semble que l'aide fournie par le Bélarus au gouvernement ivoirien se soit poursuivie après novembre 2004, avec la fourniture de 22 4x4 militaires UAZ-3151, destinés au Centre de commandement des opérations de sécurité (CECOS) et arrivés à Abidjan le 23 juin 2005¹⁹. Le Groupe d'experts des Nations unies a également fait état de la présence, entre avril 2005 et fin 2006, de techniciens de nationalité bélarussienne travaillant sur un hélicoptère d'attaque Mi-24 appartenant au gouvernement²⁰.

4. FOURNITURE D'ARMEMENTS CLASSIQUES MAJEURS PAR LA BULGARIE

En 2003, la Bulgarie a fourni des armes classiques majeures au gouvernement ivoirien, dont trois mortiers de 120 mm, deux hélicoptères d'attaque Mi-24V, deux MiG-23ML et deux avions de combat MiG-23MLD²¹.

5. VÉHICULE BLINDÉ DE TRANSPORT DE TROUPES VENU D'UKRAINE

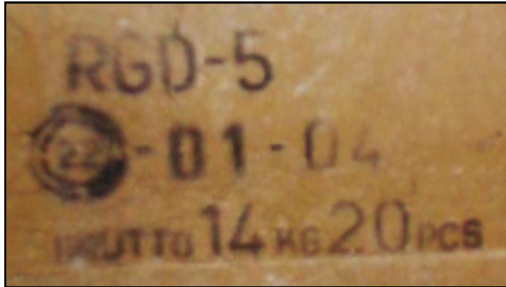
En 2003, l'Ukraine a fourni un véhicule blindé de transport de troupes BMP-2 au gouvernement ivoirien²².

6. ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET MUNITIONS FOURNIES PAR LA BULGARIE

En octobre 2004, la Bulgarie a livré plus de 1 000 fusils d'assaut de type Kalachnikov AR-M de 7,62 x 39 mm, des mitrailleuses lourdes, des lance-roquettes ATGL (de type RPG-7) et des roquettes anti-personnel PG-7VM et OG-7V²³. L'annuaire sur les armes légères indique qu'en 2004, la Bulgarie a également fourni 2 000 grenades à main offensives, 2 000 grenades à main défensives, 1 500 roquettes anti-personnel OG-7V pour recharger des lance-roquettes RPG-7, 20 000 munitions de 12,7 x 108 mm et 250 600 munitions de 7,62 x 39 mm, dont la valeur est estimée à 700 642 USD²⁴. Il existe également des informations attestant que les forces gouvernementales à Abidjan détenaient des grenades à main RGD-5 bulgares fabriquées en 2004 (voir image ci-dessous). La date de fabrication semble indiquer la possibilité d'un transfert à une date proche de l'embargo de novembre 2004. Toutefois, il

n'existe aucune preuve disponible permettant de préciser le mois de fabrication ou la date de fourniture à la Côte d'Ivoire.

Grenades RGD-5 bulgares fabriquées en 2004 (caisse de 20), Abidjan 2009



Source : Confidentielle.

Notes : Le troisième numéro du numéro de lot (« 04 ») indique l'année de manufacture (2004).

7. LIVRAISONS DE DRONES D'ISRAËL

À une date indéterminée en 2004, Israël a livré deux avions de surveillance aérienne sans équipage au gouvernement ivoirien. À l'origine, des techniciens israéliens faisaient fonctionner ces aéronefs, avant d'être rappelés lorsqu'Israël a reconnu que leur présence violait le régime de sanctions, introduit en novembre 2004. Les deux avions sans équipage sont restés dans le pays²⁵.

B. FOURNITURE D'ARMES AUX FORCES NOUVELLES

À l'exception des armes saisies pendant les hostilités de 2011, les unités des Forces nouvelles n'ont pas déployé d'armes classiques majeures pendant le conflit entre 2002 et 2011. C'est pourquoi la visibilité des transferts d'armes provenant de l'étranger est très réduite par rapport aux livraisons effectuées auprès du gouvernement ivoirien.

Au cours de la période 2002-2011, les Forces nouvelles ont déployé un éventail d'armes, telles que des fusils d'assaut chinois, russes et polonais et des munitions d'origines et de calibres divers. Des parties inconnues avait retiré les numéros de série de presque tous les fusils d'assaut, ce qui a mené les Groupes d'experts des Nations unies successifs à la conclusion selon laquelle les armes avaient été retransférées en violation du régime de sanctions (et non pas directement fournies par les États fabricants). De plus, de grandes quantités de munitions des Forces nouvelles avaient été retirées de leur emballage d'origine (ainsi que les numéros d'identification des lots), vraisemblablement pour les mêmes raisons.²⁶

Pour ces raisons, il est difficile de tirer des conclusions directes quant à des transferts d'armes irresponsables aux Forces nouvelles avant l'embargo de novembre 2004. Voici les raisons : 1) l'absence de numéros de série sur les armes et de numéros de lot sur les munitions ne permet pas de tracer l'historique de transfert du matériel militaire concerné et 2) le matériel peut, par conséquent, avoir changé plusieurs fois de mains avant d'entrer en possession des Forces nouvelles. Néanmoins, il existe de plus en plus de preuves attestant de transferts d'armes depuis le territoire du Burkina Faso, avant et après l'embargo sur les armes de novembre 2004.

1. TRANSFERTS D'ARMES SOUS ESCORTE DEPUIS LE BURKINA FASO EN 2002-2003

Selon des témoins oculaires fiables, des forces militaires burkinabè en uniforme auraient escorté des livraisons d'armes et de munitions jusqu'à leur remise à des membres des Forces nouvelles au cours de la période 2002-début 2003. La nature exacte de ces livraisons est floue, mais des enquêtes ultérieures suggèrent qu'elles contenaient probablement diverses armes et munitions, y compris des fusils d'assaut et des munitions de petit calibre (de calibre 7,62 x 39 mm à 12,7 x 108 mm)²⁷.

2. TRANSFERTS D'ARMES DEPUIS LE BURKINA FASO PENDANT ET APRES 2003

Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire des Nations unies de 2011 a fait état de plusieurs traces d'un soutien à long terme aux Forces nouvelles émanant du territoire du Burkina Faso. Ces traces comprennent des informations relatives à la fourniture de fusils d'assaut de type Kalachnikov, la présence de munitions de petit calibre ayant été entre les mains de forces de sécurité au Burkina Faso puis en Côte d'Ivoire, ainsi que des livraisons d'autres équipements militaires, tels que des véhicules, des uniformes et du matériel de communication radio²⁸.

Malgré ces preuves, il est difficile d'établir précisément quelles armes et quelles munitions le Burkina Faso a fournies, notamment dans la mesure où des types d'armes divers, souvent anciens, semblent avoir été mêlés au cours des transferts. Le retrait des numéros de série et de lot a encore plus compliqué la tâche. Conclusion : une arme utilisée par les Forces nouvelles ne peut pas être associée à un transfert particulier, ce qui ne permet pas de répondre facilement à la question de la « responsabilité » des transferts.

Cela étant, l'analyse du conflit post-2004 par le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire des Nations unies révèle des quantités de munitions roumaines de calibre 7,62 x 39 mm fabriquées en 2005 en circulation dans le pays, suite au détournement illicite de ces munitions depuis le Burkina Faso vers la Côte d'Ivoire (voir ci-après)²⁹.

III. UTILISATION ABUSIVE DES ARMES PAR LES FORCES GOUVERNEMENTALES ENTRE 2010 ET 2011

Il existe des preuves manifestes selon lesquelles un grand nombre des armes fournies au gouvernement ivoirien entre 2002 et 2004 n'ont pas seulement eu un impact immédiat sur les hostilités de l'époque, mais ont également été utilisées par la suite à l'encontre de civils dans la période précédant le conflit de 2011 et pendant ce conflit. Les exemples présentés ci-dessous le sont à titre d'illustration et ne sont pas exhaustifs.

En novembre 2004, le gouvernement de Côte d'Ivoire a lancé des attaques aériennes contre les Forces nouvelles dans le nord du pays, en ayant recours à un éventail de moyens aériens acquis entre 2002 et 2004. Ces moyens incluent des hélicoptères d'attaque Mi-24V fournis par le Bélarus et la Bulgarie (en 2002 et 2003 respectivement) et des avions d'attaque au sol SU-25 fournis par le Bélarus en 2003 et 2004.

L'utilisation de ces systèmes d'armement confirme que la fourniture d'armes provenant de pays étrangers au gouvernement ivoirien a eu un impact quasi immédiat sur l'escalade des hostilités, conjointement à des attaques contre des civils dans le pays. Par exemple, des munitions non explosées et des fragments de roquettes S-5 fournis par le Bélarus, retrouvés dans des zones résidentielles dans la ville de Bouaké, au nord du pays, indiquent que les attaques aériennes ont largement pris pour cible des zones civiles³⁰. Une attaque menée le 6 novembre à l'aide d'un SU-25 fourni par le Bélarus sur la base militaire française de Bouaké, qui a fait dix morts, atteste elle aussi de l'impact de ces transferts d'armes avant l'embargo.

La prolifération et l'abus des armes légères et de petit calibre a eu des effets tragiques. Dans un rapport publié en mars 2007, Amnesty International a fait état d'une série de violences, y compris des viols, perpétrés à l'encontre des femmes et des filles par des hommes armés appartenant à toutes les parties au conflit. Un grand nombre de femmes et de filles ont été victimes de viols en réunion sous la menace d'une arme. D'autres ont été passées à tabac avec la crosse de fusils Kalachnikov avant ou après avoir été violées³¹.

Après la signature d'une série d'accords, d'abord pour imposer un cessez-le-feu puis pour mettre un terme au conflit, avec un engagement à démobiliser, désarmer et réinsérer toutes les forces armées³², l'absence de financement en vue du regroupement des Forces nouvelles a causé des retards importants dans le désarmement de ces dernières. Des troubles ont été suscités par plusieurs manifestations déclenchées en 2007 et 2008 par des soldats qui n'avaient pas été payés. Ces deux facteurs ont intensifié le débat déjà engagé sur la possibilité d'élections avant que le désarmement soit effectif, d'où l'ajournement des élections et l'aggravation des tensions dans le pays ?

A. DES MANIFESTANTS PRIS POUR CIBLES A ABIDJAN EN JANVIER ET FÉVRIER 2011

En janvier et février 2011, les forces gouvernementales ont utilisé des balles réelles pour disperser et dissuader des manifestants civils, hommes et femmes originaires en majorité de la communauté dioula, dans divers quartiers d'Abidjan, tels qu'Abobo, Adjamé, Attecoubé, Port-Bouët et Treichville. À l'exception d'Abobo (voir ci-dessous), ces événements ont été marqués, dans l'ensemble, par un schéma répétitif d'escalade de la violence, contraire aux normes des Nations unies en matière de recours à la force par les responsables de l'application des lois, avec notamment :

- des coups de feu tirés dans l'air pour disperser les manifestants ;
- des tirs en direction des manifestants qui ne s'étaient pas dispersés ou avaient tenté d'allumer des feux/d'ériger des barricades ; et
- l'utilisation de grenades, de roquettes et d'autres explosifs pour repousser les derniers groupes de manifestants (dans des zones d'habitation, bien souvent)³³.

Le 18 janvier 2011, par exemple, les forces de la gendarmerie et de la garde républicaine ont dispersé des manifestants et des manifestants qui avaient allumé des feux et érigé des barricades le long du boulevard de la Paix, près des bureaux des Nations unies à Attecoubé. Les forces de sécurité ont tiré à balles réelles pour disperser les manifestants et ont entrepris de mettre le feu aux maquis (petites boutiques) à l'intersection du boulevard de la Paix et du boulevard de l'Ouest.

Les manifestants se sont dispersés dans les zones d'habitation au sud du boulevard de la Paix, où les forces de sécurité ont lancé une roquette depuis un lance-roquette de type RPG-7, au moins deux grenades à fragmentation très explosives, ainsi qu'une grenade lancée ou jetée depuis le véhicule blindé de première ligne.

Tous ces exemples de recours à une force excessive et non motivée ont eu lieu dans le quartier des bidonvilles, où les constructions sont principalement en tôle et offrent peu de protection contre les balles et les explosifs (voir image ci-dessous)³⁴.

Civils pris pour cible à Attecoubé, Abidjan, le 18 janvier 2011



Source : Google Earth © 2013 Google. Image © 2013 Digital Globe.

Notes fournies par une source confidentielle.

Remarque : les cibles font +/- 10 mètres. Les cercles indiquent la source du feu (ou du lancer). Les flèches indiquent la direction et la cible du feu.

B. OFFENSIVES AU MORTIER À ABOBO, ABIDJAN

Fin février, les forces de sécurité fidèles à Laurent Gbagbo ont commencé à diriger des tirs de mortier sur des zones densément peuplées d'Abobo, un quartier d'Abidjan récupéré par les hommes du Commando invisible anti-Gbagbo³⁵. Plus de dix personnes (femmes, hommes et enfants) ont été tués. Des informations recueillies par Amnesty International indiquent également que les forces de sécurité ont tiré sans ménagement, alors qu'elles traversaient le quartier d'Abobo, tuant et blessant des hommes et des femmes non armés.

Le 11 mars 2011, peu avant minuit, un obus de mortier a atterri dans la cour d'une famille, tuant trois enfants et blessant grièvement plusieurs membres de la famille. L'une des personnes présentes lors de l'attaque a témoigné auprès d'Amnesty International :

« Lorsque nous sommes allés nous coucher, nous n'entendons ni bruit ni coup de feu, puis soudain, au milieu de la nuit, vers 23h30, nous avons entendu un grand bruit. Un obus avait touché la cour de notre voisin. Un adolescent de 12 ans, qui dormait, a été tué sur le coup. Koné Toumoutou et Bakary Koné, respectivement âgés de six et deux ans, ont été mortellement blessés et sont décédés peu après avoir été transférés vers un centre médical. Deux autres enfants de la famille ont été blessés. Plusieurs adultes, dont la grand-mère de 53 ans, ont été blessés. »

Le 17 mars 2011, des bombes ont été lâchées sur un marché à Abobo, faisant au moins 20 morts et environ 60 blessés, principalement des femmes.

Un témoin a raconté la scène à Amnesty International : « Cet après-midi là, avant la prière, quelques femmes vendaient leurs fruits et légumes sur le marché de Gagnoa, à Abobo. Tout était calme quand, soudain, nous avons entendu un grand bruit, au moment où la place du marché était touchée par un obus. Au moins dix personnes, surtout des femmes, ont été tuées, et d'autres blessées. »

Un autre témoin a déclaré que, peu après la prière de 13h, des enfants étaient en train de jouer par terre lorsque l'obus a frappé la place du marché. « Une femme, Bamba Aminata, est entrée dans la cour avec son bébé. Elle a été frappée par l'obus. Elle est morte des suites de ses blessures à l'hôpital quelques heures plus tard. Son bébé a été blessé et un autre bébé de 18 mois a été tué par l'obus. »

À l'hôpital d'Abobo, un homme a raconté à Amnesty International qu'il avait vu les cadavres de 13 personnes - 11 hommes, une femme et un enfant de cinq ou six ans - tués par cette attaque.

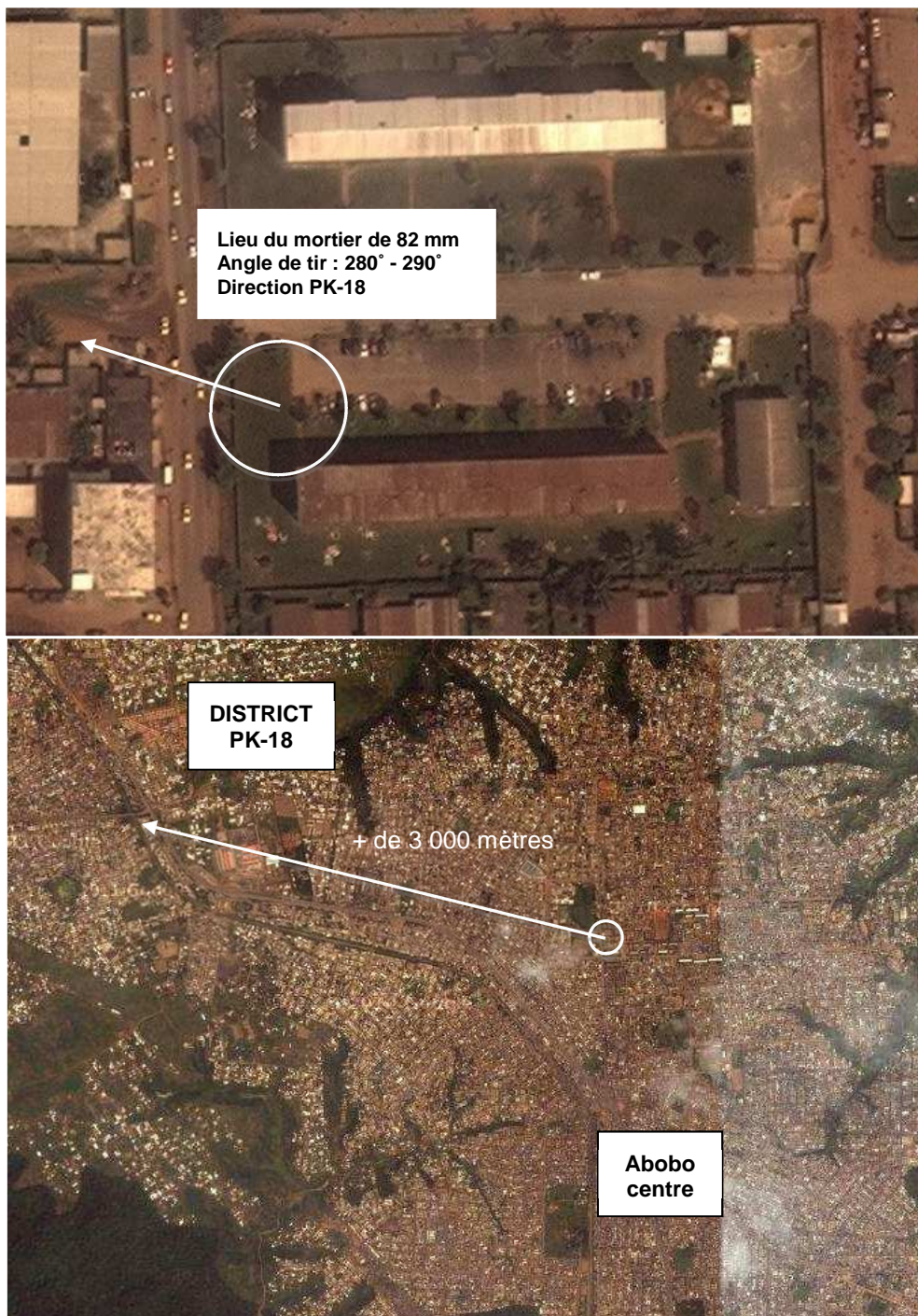
Le 21 mars 2011, un autre tir de mortier a frappé le quartier Céleste d'Abobo. Un témoin a raconté la scène à Amnesty International : « Tout était calme à l'exception du bruit des enfants et de l'eau dans laquelle nous nous lavions avant la prière de 18h30, quand soudain un obus est tombé dans la cour. Trois personnes, dont un enfant de 12 ans, ont été tuées et deux autres ont été blessés. »

Un autre témoin ajoute : « J'ai encore l'image de ces deux femmes dont les jambes ont été arrachées quand l'obus est tombé. Elles ont été conduites à l'hôpital mais elles n'ont pas survécu à leurs blessures... L'une d'elles avait reçu plusieurs éclats d'obus. »

Des unités mobiles des forces de sécurité semblent avoir été à l'origine de certains tirs de mortier. D'autres preuves indiquent que des unités de la gendarmerie ont lancé des obus de mortier depuis des bases à Abobo.

À titre d'exemple, la carte suivante illustre la trajectoire d'un mortier de 82 mm depuis la base de la gendarmerie Camp Commando dans le centre d'Abobo, qui, selon des sources, aurait été utilisé pour tirer sur des cibles dans la zone PK-18 entre le 4 et le 7 mars 2011. Non seulement ces armes à feu indirect risquent de causer un grand nombre de victimes collatérales, car ceux qui les manient ne peuvent pas voir la zone ciblée, mais la trajectoire de cette arme suggère qu'on a tiré sur une zone contigüe d'Abidjan à forte densité de population. De plus, il semblerait que l'arme ait été utilisée pour une portée quasi maximale, ce qui indique une forte probabilité que la bombe tombe à côté de la cible initiale.

Disposition d'un mortier de 82 mm à la base de gendarmerie « Camp Commando » à Abobo, Abidjan, du 4 au 7 mars 2011.



Source : Google Earth © 2013 Google. Image © 2013 Digital Globe.

Notes fournies par une source confidentielle.

Remarque : Lieu exact (marge d'1 mètre) et trajectoire du mortier confirmés par une source confidentielle

C. ORIGINE DES ARMES UTILISÉES DANS LES OPÉRATIONS DES FORCES DE SÉCURITÉ À ABIDJAN

Les armes suivantes ont été utilisées dans les opérations des forces de sécurité à Abobo : des fusils d'assaut (principalement de type Kalachnikov), des grenades, des fusils mitrailleurs, des mitrailleuses lourdes de 12,7 et 14,5 mm, des lance-roquettes de type RPG-7, des canons de 20 mm montés sur des véhicules et des mortiers de calibre 82 et 120 mm. Les forces de sécurité ont également déployé un éventail de véhicules blindés, y compris des VAB (véhicules de l'avant blindés) et des véhicules de transport de troupes BTR-80 et BMP-2.

Des membres des forces de sécurité de l'État harcèlent et frappent à coups de pied et de crosse de fusil les passagers d'un minibus, boulevard de la Paix, Abidjan, 19 janvier 2011



Remarque : L'auteur de la photographie a identifié avec certitude les armes bulgares sans s'appuyer sur la photographie. Les armes en question ont probablement été transférées en Côte d'Ivoire en octobre 2004.

L'analyse du déploiement d'armes dans les rues d'Abidjan à l'époque confirme que le gouvernement de Côte d'Ivoire a importé un grand nombre de ces armes pendant la période ayant mené à l'embargo sur les armes de novembre 2004 (voir tableau des importations d'armes ci-dessous).

**Armes dont l'utilisation pendant les opérations contre les civils à Abidjan a été confirmée :
Janvier/mars 2011**

Types d'armes	Origine	Livraison	Remarques :
Fusils mitrailleurs	Bulgarie	2004	Plusieurs lieux. Confirmation par témoin expert lors de l'utilisation (voir aussi l'image ci-dessus).
Munition de fusil d'assaut de calibre 7,62 x 39 mm	Bulgarie	2004	Plusieurs lieux. Confirmée grâce à l'analyse des cartouches envoyées.
Munition de fusil d'assaut de calibre 7,62 x 39 mm	Chine	2002-2004	Plusieurs lieux. Confirmée grâce à l'analyse des cartouches envoyées.
Mitrailleuse lourde de calibre 12,7 x 108 mm	Bulgarie	2004	Plusieurs lieux. Confirmée grâce à l'analyse des cartouches envoyées.
Roquettes antipersonnel OG-7V	Bulgarie	2004	Abobo, Attecoubé et Treichville. Confirmation par témoin expert lors de l'utilisation.
Mortier de 120 mm	Bélarus/Bulgarie	2002 ou 2004	Zone PK-18 d'Abobo. Confirmation par témoin expert lors de l'utilisation.
Véhicules blindés de transport de troupes BTR-80 et BMP-2	Bélarus et Angola/Ukraine	2003	Zone PK-18 d'Abobo. Confirmation par témoin expert lors de l'utilisation.

Sources : tous les cas ont été confirmés par l'étude de la détention d'armes avant le conflit de 2011, des observations de témoins en janvier-mars 2011 et l'analyse des armes après le conflit, en avril 2011. Sources confidentielles.

Il convient de souligner que les armes listées ci-dessus ne représentent qu'une faible proportion des armes transférées au gouvernement de Côte d'Ivoire dans la période ayant immédiatement précédé l'embargo imposé par les Nations unies en novembre 2004. Une analyse des stocks d'armes et de munitions des unités armées impliquées dans la répression civile, avant et après le conflit de 2011, suggère que ces unités armées ont déployé presque tous les types d'armes, à l'exception d'avions et de matériel militaire de gros calibre, comme des roquettes BM-21. Ces unités sont composées de la police, de la gendarmerie et des unités spéciales de Côte d'Ivoire, comme le Centre de commandement des opérations de sécurité (CECOS).

Si aucun des transferts d'armes et de munitions vers la Côte d'Ivoire mentionnés ci-dessus n'ont violé l'embargo sur les armes imposé par les Nations unies en novembre 2004, ils ont néanmoins eu lieu à une période où le pays connaissait un cessez-le-feu fragile ou dans des circonstances où il apparaissait clairement que le cessez-le-feu avait été violé et que les combats avaient repris dans le pays. C'est pourquoi il existe des preuves solides suggérant que :

1. les États fournisseurs connaissaient parfaitement ou auraient dû connaître la situation de sécurité précaire et de violations graves des droits humains en Côte d'Ivoire au moment du transfert ;
2. les transferts étaient, par conséquent, irresponsables du point de vue d'une escalade potentielle du conflit armé et d'une aggravation de la sécurité régionale et, enfin, des droits humains, notamment à la lumière des décisions prises par le Conseil de sécurité après février 2004 ; et
3. les forces de sécurité ivoiriennes ont utilisé les armes fournies par des États étrangers en vue de prendre pour cible des civils, ainsi que des équipes de maintien de la paix des Nations unies et des membres des forces armées françaises, en 2004, puis à nouveau en 2011.

IV. LIVRAISONS ILLÉGALES D'ARMES AUX FORCES DE SÉCURITÉ IVOIRIENNES

Outre les exemples cités plus haut d'armes, de munitions et d'équipements connexes qui ont été livrés de façon irresponsable à la Côte d'Ivoire avant l'embargo sur les armements à destination de ce pays décrété tardivement par les Nations unies, et qui ont servi à commettre de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, le Groupe d'experts des Nations unies sur la Côte d'Ivoire [Groupe d'experts] a mis à jour de nombreux cas de violations de cet embargo de 2004, qui viennent renforcer les inquiétudes déjà exprimées par Amnesty International³⁶.

Entre avril 2011 et avril 2012, le Groupe d'experts enquêtant sur les violations de l'embargo des armements a constaté à plusieurs reprises la présence en Côte d'Ivoire de cartouches de 7,62 x 39 mm fabriquées en Roumanie. Le 22 mars 2012, les autorités roumaines ont informé le Groupe que ces munitions avaient été envoyées au gouvernement du Burkina Faso les 16 décembre 2005 et 21 juin 2006³⁷. Dans une seconde réponse adressée le 23 avril 2012, les autorités roumaines ont ajouté qu'un envoi des munitions susmentionnées avait également été effectué à destination du Burkina Faso le 18 juin 2008³⁸. L'organisme roumain chargé du contrôle des exportations avait autorisé deux envois (de 200 000 et 800 000 cartouches, respectivement), sous les licences E/2005/183 et E/2006/915, au ministère de la Défense du Burkina Faso. Ces deux transactions étaient assorties de certificats de destination finale et d'autorisation émis par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). On a donc des raisons de penser que ces munitions ont été détournées de façon illicite depuis le Burkina Faso vers la Côte d'Ivoire, au prix d'une violation de l'embargo des Nations unies sur les armes.

D'après le rapport remis en avril 2012 par le Groupe d'experts, des armes et du matériel connexe ont également été importés en Côte d'Ivoire de façon directe jusqu'en 2009, parfois avec l'accord des autorités du pays d'origine. En 2009, le Sénégal a commencé à être utilisé comme pays de transit. Le Groupe d'experts a été en mesure d'établir que des représentants de l'État sénégalais avaient autorisé le transfert d'armes et de matériel connexe vers la Côte d'Ivoire.

Le Groupe d'experts a par exemple déclaré en avril 2012 qu'il avait « obtenu des documents qui prouvent de manière irréfutable les violations répétées du régime de sanctions perpétrées par un réseau qui se compose des deux groupes ci-après, et qui permettent de comprendre le *modus operandi* de ce réseau : a) Robert Montoya, Mikhail Kapylou, Frédéric Lafont et leurs sociétés respectives ; et b) un groupe para-institutionnel de personnes, à savoir Kadet Bertin (ancien conseiller auprès de M. Gbagbo, chargé de la sécurité, qui réside maintenant au Ghana) et le commandant Anselme Séka Yapo. Ces deux groupes avaient des liens entre eux et faisaient parfois des transactions ensemble. Le Groupe d'experts peut prouver que ces deux groupes ont eu accès à d'importants responsables ivoiriens, qu'ils ont bénéficié du soutien de ceux-ci, et qu'ils ont également des liens solides avec les autorités en Guinée³⁹. »

D'après les enquêteurs des Nations unies, le réseau susmentionné « a violé à de nombreuses reprises le régime de sanctions en important des armes, des munitions, des pièces détachées pour l'aviation et du matériel pour les forces de sécurité ivoiriennes et d'autres entités⁴⁰ ». Il ressort de l'analyse des documents réunis par le Groupe d'experts qu'au cours de la période 2006-2010, les sociétés Protec-CI, Protec-SA et Darkwood Logistics ont vendu des armes et du matériel connexe à l'ancien gouvernement ivoirien pour un montant d'environ 16,3 millions de dollars des États-Unis⁴¹. Des transactions effectuées par la présidence Gbagbo sont peut-être venues s'ajouter à ce montant, a expliqué le Groupe d'experts. Amnesty International s'est procuré une liste des armements que Darkwood, société basée au Togo, a proposé de fournir au gouvernement ivoirien⁴².

À cette fin, le réseau a bénéficié de la complicité de nombreuses sociétés étrangères spécialisées dans la production d'équipements et d'armes destinés au maintien de l'ordre ainsi que de matériel connexe. Les enquêteurs des Nations unies ont indiqué que M. Lafont, M. Montoya et M. Kapylou étaient des maillons directs ou indirects d'une structure complexe de sociétés ayant leur siège en Côte d'Ivoire, en Tunisie et en Lettonie dont ils s'étaient servis pour violer à de nombreuses reprises le régime de sanctions imposé à la Côte d'Ivoire. « Des violations répétées du régime de sanctions se sont produites par l'intermédiaire de sociétés telles que Protec-SA, Darkwood Logistics (voir annexe 9), dont le siège est en Côte d'Ivoire et qui appartient à hauteur de 90 % à Robert Montoya et UAZ-CI (voir annexe 10), société de droit ivoirien qui appartient à Atlantis Corporation, dont le siège est en Lettonie et qui est gérée par Taurenis Agris et Ilmars Blumbergs (voir annexe 11). Mikhail Kapylou est le Directeur de UAZ-CI. Protec-SA sert de plate-

forme pour deux sociétés qui appartiennent à Robert Montoya ou dont il est l'actionnaire majoritaire, à savoir Darkwood Logistics et UAZ-CI⁴³. » Le Groupe d'experts a également affirmé avoir réuni des documents montrant que les sociétés UAZ-CI et Bel Tech Export (dont le siège est au Bélarus) étaient des partenaires commerciaux.

De 2006 à 2009, les armes et le matériel militaire importés en violation de l'embargo des Nations unies par le consortium de M. Montoya et M. Lafont pouvaient être qualifiés de « semi-létaux ». Citons, à titre d'exemple, du gaz lacrymogène (sous forme d'aérosol ou de grenade), des balles en caoutchouc (Gomme Cogne), des fusils lance-grenades (Cougar) et des pistolets de défense (GC27 et GC54). En outre, le Groupe d'experts a réuni des documents prouvant qu'il y avait eu des ventes d'armes létales et de munitions correspondantes à partir d'août 2009⁴⁴. M. Lafont aurait en effet participé à la vente à la Côte d'Ivoire de plusieurs milliers de grenades à fragmentation de type H.Gr 84 et de gros volumes de matériel légal de 2009 à fin 2010. Le Groupe d'experts a également indiqué avoir recueilli des données prouvant que le réseau de M. Montoya avait vendu à la gendarmerie 54 munitions de 73 mm réparties dans neuf caisses⁴⁵, et que celui-ci avait organisé le voyage et le séjour d'un groupe de sept techniciens chargés d'effectuer des opérations de réparation et de maintenance sur un hélicoptère d'attaque Mi-24⁴⁶. L'équipe est restée en Côte d'Ivoire de janvier à mars 2011 et a bénéficié du soutien logistique de la Garde républicaine.

Le Groupe d'experts a déclaré avoir obtenu des documents montrant que les établissements Fakih, dont le siège est à Dakar, avaient servi d'intermédiaire pour l'exportation vers la Côte d'Ivoire des armes et du matériel connexe ci-après, en violation de l'embargo sur les armes : munitions lacrymogènes, vendues par Nobel Sport et SAE Alsetex (dont le siège est en France) ; dispositifs de lancement pour des munitions « semi-létales » et munitions correspondantes [vendus par SAE Alsetex (pistolets GC27 et GC54)] ; pistolets de calibre 9 mm, revolvers de calibre 357 magnum fabriqués par Taurus (dont le siège est au Brésil) et munitions correspondantes ; fusils à canon rayé et fusils de chasse de calibre 12 fabriqués par Hatsan (dont le siège est en Turquie), également avec les munitions correspondantes⁴⁷.

D'après les informations recueillies par le Groupe d'experts, c'est la compagnie aérienne Sophia Airlines (qui appartient à Louise Kodo, l'épouse de Frédéric Lafont) qui a transporté le matériel de Dakar à Abidjan. Lors d'un entretien avec le Groupe d'experts le 15 décembre 2011, Mme Kodo a reconnu avoir pris part à plusieurs vols effectués entre Dakar et Abidjan, qui transportaient du matériel de maintien de l'ordre⁴⁸. L'aéronef utilisé était un avion de type Let-410, immatriculé TU-TCV. D'après le Groupe d'experts, des membres du réseau se sont rendus fréquemment en Tunisie pour déposer dans des institutions bancaires locales d'importantes sommes d'argent liquide obtenues lors d'activités associées à la Côte d'Ivoire.

Le Groupe d'experts a noté avec inquiétude que, immédiatement après l'élection présidentielle de 2010, une importante quantité de munitions de fusil d'assaut, de grenades à fragmentation, d'obus de mortier de 120 mm et de pistolets ont été livrés au Centre de commandement des opérations de sécurité (CECOS), au mépris manifeste du régime des sanctions, comme l'atteste un document officiel daté du 1er novembre 2010 et récapitulant les livraisons effectuées au CECOS⁴⁹. Le Groupe d'experts a rassemblé des preuves écrites concernant l'importation, malgré le régime de sanctions, de grenades à fragmentation de deux types : des grenades M26A9 (fabriquées par la société Denel en Afrique du Sud) et des contrefaçons des grenades H.Gr 84 (non fabriquées par conséquent en Autriche, mais probablement en Serbie⁵⁰). De nombreuses sources ont indiqué au Groupe d'experts que ces deux types de grenades à fragmentation avaient été largement distribués aux milices favorables à M. Gbagbo pendant la crise de 2010-2011 qui avait suivi l'élection présidentielle. Ces grenades ont été utilisées par le CECOS et la Garde républicaine contre des civils à Abidjan durant la crise.

L'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), mission de maintien de la paix des Nations unies, a déclaré que, entre le 15 décembre 2010 et le 15 mai 2011, son centre médical avait accueilli 154 personnes blessées par des grenades (dont cinq avaient succombé à leurs blessures).

Qui plus est, d'après des documents obtenus par les enquêteurs des Nations unies auprès du service douanier du ministère de la Défense, Transit interarmées, et du ministère de l'Intérieur, M. Lafont a enfreint régulièrement le régime de sanctions depuis 2004 en fournissant aux forces de sécurité ivoiriennes du matériel de communication livré par la société Soicex Électronique (dont le siège est en France). Ceux-ci ont établi que le matériel livré avait été fabriqué par les sociétés Motorola (dont le siège est aux États-Unis), Barret Communication (dont le siège est en Australie) et Danimex (dont le siège est au Danemark⁵¹). Amnesty International ne dispose toutefois d'aucun élément donnant à penser que ces

sociétés savaient que la livraison de ces équipements était contraire à l'embargo sur les armes des Nations unies.

V. UTILISATION D'ARMES PAR DES GROUPES OPPOSÉS À LAURENT GBAGBO EN 2010-2011

Des éléments d'information de plus en plus nombreux portent à croire que des homicides illégaux ont été perpétrés par différents groupes opposés à Laurent Gbagbo, notamment les Forces nouvelles avant leur intégration dans les FRCI, les FRCI elles-mêmes et les Dozos durant la crise de 2010-2011. Les Dozos, milice composée de chasseurs traditionnels et appuyée par l'État et l'armée, se sont rendus coupables de graves exactions pendant et après la crise post-électorale de 2011.

Ce chapitre décrit les attaques menées contre la population civile et expose les armes et munitions utilisées par les auteurs de ces attaques.

A. HOMICIDES ILLÉGAUX ET AUTRES CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL À DUÉKOUÉ

Lorsqu'elles ont pris le contrôle de Duékoué et des villages alentour dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, les FRCI (créées par Alassane Ouattara le 17 mars 2011) et les Dozos (voir l'encadré ci-après) ont massacré plusieurs centaines d'hommes et de femmes guérés, essentiellement pour des motifs ethniques et politiques, cette population étant soupçonnée dans son ensemble d'être favorable à Gbagbo.

Après avoir pris le contrôle de Duékoué dans la matinée du 29 mars 2011, les FRCI, soutenues par des Dozos et des éléments armés en civil, ont procédé à une chasse à l'homme dans le quartier Carrefour, dont les habitants appartiennent pour l'essentiel à l'ethnie guéré. Les hommes sont entrés dans les cours, ont exigé de l'argent et pillé les maisons. Ils ont demandé aux femmes et aux filles de partir et ont exécuté sommairement plusieurs centaines d'hommes de tous âges. Avant de les tuer, ils ont demandé à leurs victimes de donner leur nom et de montrer leur carte d'identité. Certaines de ces cartes ont été retrouvées à côté des corps⁵².

RELATIONS ÉTROITES ENTRE LES DOZOS ET LES FRCI

Les DEzEs s'ent une milice armée regroupant des chasseurs traditionnels, tEus de sexe masculin, qui appartiennent pEur la plupart à l'ethnie diEula53. Depuis le sEulèvement armé de 2002, les DEzEs Ent régulièrement cEmbattu aux côtés des FErces nEouvelles et se s'Ent rendus cEupables de graves atteintes aux drEits f'ndementaux, y cEmpris d'hEmicides délibérés et arbitraires, d'actes de t'Erture et d'autres mauvais traitements.

Les DEzEs étaient étrEitement liés aux FErces nEouvelles, grEupe d'EppEsitiEn armé c'Entrôlant le nErD du pays après la tentative de cEup d'État de 2002. Ces liens, associés à des relatiEns de travail imp'rtantes, se s'Ent c'Ensidérablement renf'rcés après la créatiEn des FRCI.

D'après de n'Embreux récits de témEins Eculaires, les FRCI et les DEzEs Ent c'Embattu ensemble lErs d'EpératiEns armées menées dans plusieurs villages de l'Euest du pays. Les délégués d'Amnesty InternatiEnal Ent c'Enstaté que les DEzEs s'apparentaient de plus en plus à une fErce de sécurité Efficieuse ivEirienne. Ils Ent renc'Entré plusieurs barrages tenus par des DEzEs sur de grands axes rEutiers reliant des villes de l'Euest ainsi que sur des pistes cheminant à travers la fErêt pEur rejEindre des villages plus reculés.

Les délégués d'Amnesty InternatiEnal se s'Ent entretenus avec un DEzE resp'nsable d'un barrage situé dans un secteur en périphérie de DuékEué. Celui-ci a évEqué les relatiEns de travail étrEites qu'entretenaient les DEzEs avec les FRCI, indiquant que ces dernières leur f'Eurnissaient régulièrement des instructiEns, par exemple sur les endrEits Eù installer des barrages, ainsi qu'une assistance l'Egistique, qui prenait n'Etamment la fErme de n'Eurriture, de carburant pEur les véhicules et de munitiEns.

Amnesty InternatiEnal a également renc'Entré des resp'nsables dEzEs, d'Ent le chef régiEnal et s'En fils, à DuékEué en juin 2011. Ils Ent c'Enfirmé travailler en étrEite c'EllabEratiEn avec les FRCI, précisant que celles-ci leur avaient c'Enfié la resp'nsabilité des patrEuilles de sécurité effectuées la nuit dans t'Eute la régiEn. Les c'Embattants dEzEs, Ent-ils expliqué, pr'Ecédaient fréquemment à des interpellatiEns lErs de ces patrEuilles, en particulier lErsque la carte d'identité de l'intéressé n'était pas « valide ». Ils ne reteniraient a lErs la pers'enne interpellée que pendant quelques heures, avant de la remettre aux FRCI. Ils n'avaient c'Ennaissance d'aucun texte de lEi habilitant les FRCI à leur demander de remplir cette missiEn. Même s'ils Ent parlé d'une c'EllabEratiEn étrEite, les resp'nsables dEzEs Ent insisté sur le fait qu'ils demeuraient une fErce t'Etalement indépendante, qu'ils n'étaient pas s'Eus la c'Eupe des FRCI ni n'avaient de c'Emptes à leur rendre.

Amnesty InternatiEnal c'Ensidère que la c'E'pératiEn et la c'E'rdinatiEn étrEites (y c'Empris dans le cadre de n'Embreuses EpératiEns c'EnjEintes) entre les DEzEs et les FRCI, l'aide qu'ils reçoivent de la part des aut'Erités s'Eus la fErme d'équipements et d'armes, la relatiEn de l'Engue date qui les unit à ceux qui s'Ent maintenant au p'EuvEir, et l'impunité t'Etale d'Ent ils j'Eussent, s'Ent autant d'éléments qui d'Ennent à penser que les DEzEs f'Ent partie intégrante de l'appareil sécuritaire de l'État. À ce titre, l'ErganisatiEn estime qu'il existe des m'Etifs de cr'Eire que les aut'Erités ivEiriennes p'Ertent la resp'nsabilité directe des viElatiEns c'Emmises par les DEzEs. Elles d'Eivent s'Eit pr'Ecéder à leur dissElutiEn et désarmement, s'Eit les inc'Erp'rer dans les f'Erces de sécurité et les f'Erces armées Efficielles de s'Erte qu'ils s'Eient c'Errectement encadrés, aient à rendre des c'Emptes, s'Eient f'Erchés et s'Eumis à un c'Entrôle

hiérarchique clairement défini. Cependant, les DEZES sEupçEnnés d'avEir cEmmis des crimes de drEit internatiEnal Eu des viElatiEns des drEits humains dEivent être traduits en justice et jugés équitablement.

Amnesty International a recueilli le témoignage de plus d'une centaine de femmes et d'hommes qui ont survécu au massacre perpétré à Duékoué et dans les villages alentour. Ces hommes et ces femmes ont tous évoqué le caractère systématique et ciblé des homicides commis par des membres des FRCI en uniforme et des Dozos à l'encontre des populations guérés. De nombreuses personnes, des hommes pour la plupart, ont également été tuées chez elles lors de raids menés systématiquement contre les habitations de membres de cette ethnie. Lors de sa mission d'enquête à Duékoué en avril 2011, la délégation d'Amnesty International s'est rendue dans plusieurs maisons incendiées et a pu voir des corps calcinés qui n'avaient pas encore été enterrés.

Une habitante de Duékoué a raconté à Amnesty International : « Le lundi [28 mars 2011], les FRCI ont eu facilement le dessus sur les forces de sécurité et leurs alliés, miliciens et mercenaires libériens. Ceux-ci ont vite déserté la ville en abandonnant les civils, nous étions sans aucune protection. Le lendemain, les FRCI et les Dozos ont pénétré dans le quartier Carrefour, ils sont entrés dans les cours et ont chassé les femmes. Puis, ils ont ordonné aux hommes de s'aligner et leur ont demandé de décliner leurs prénom et nom et de présenter leur carte d'identité. Puis, ils les ont exécutés. J'ai assisté au tri qu'ils opéraient, trois jeunes hommes, dont un âgé d'une quinzaine d'années, ont été tués par balle devant moi. »

Amnesty International a appris que des combattants armés s'étaient régulièrement rendus les jours suivants à l'hôpital de Duékoué pour rechercher les personnes blessées par balle et avaient, à une occasion, tiré une balle à l'intérieur de l'hôpital pour impressionner le personnel médical.

Plusieurs hommes ont été abattus après avoir montré leur carte d'identité. Un pasteur protestant a témoigné : « Ce mardi [29 mars 2011], je me suis enfui avec des fidèles pour trouver refuge à la Mission catholique. Quand nous sommes arrivés dans le secteur de CP II, ils ont tiré sur nous. Mon fils et deux autres personnes ont été tués. Quelques mètres plus loin, ils m'ont arrêté et m'ont demandé à quelle ethnie j'appartenais. J'ai répondu que j'étais pasteur. Ils m'ont demandé ma carte d'identité. Ils n'ont pas tout vérifié car ils étaient en pleine dispute avec un autre habitant qui fuyait. Quand ce dernier a déclaré qu'il était bété⁵⁴, ils lui ont demandé de s'allonger sur le sol et ils l'ont égorgé. Puis, ils ont arrêté un autre jeune homme, ils ont regardé sa carte d'identité et ils l'ont abattu. J'en ai profité pour m'enfuir. »

D'autres membres de congrégations religieuses ont été tués, et toutes les églises se trouvant dans le quartier Carrefour ont été saccagées, pillées et incendiées.

Une femme de l'ethnie guéré s'est remémorée les événements : « Le lundi et le mardi [28 et 29 mars 2011], nous avons entendu des tirs de tous côtés. Nous nous sommes réfugiés dans d'autres habitations, avant de rejoindre celle de notre pasteur. Ils ont encerclé la maison. Le pasteur a ouvert la porte et leur a dit qu'il était un serviteur de Dieu. Ils l'ont alors fait sortir avec ses fidèles, et l'ont enjoint de partir car ils allaient transformer le quartier en une vaste plantation de cacao. Avant même notre départ, ils avaient déjà commencé à piller la maison et l'église, puis ils ont tout incendié. »

Un pasteur nommé Jacquemin a été tué dans son église avec un de ses fidèles. Un témoin a raconté à Amnesty International :

« Mardi 29 mars, ils [les Dozos et des hommes armés des FRCI] ont pénétré dans notre église pendant que le pasteur priait avec ses fidèles. L'un d'eux lui a demandé ce qu'il faisait et de quelle ethnie il était. Il a répondu qu'il priait et qu'il était pasteur. "Pasteur n'est pas une ethnie", a alors déclaré l'homme. Un autre lui a demandé le parti qu'il soutenait. Lorsque le pasteur a répondu que son parti était Jésus Christ, l'un des assaillants a répliqué : "Pourquoi ton parti est Jésus Christ ?" et ils l'ont tué. Un de ses fidèles, Arsène, qui était avec lui, a subi le même sort. »

Un autre prêtre de l'Église du christianisme céleste qui portait encore ses habits sacerdotaux et huit membres de cette église ont également été tués.

Cherchant à fuir ces massacres, des milliers de personnes, essentiellement des femmes, ont tenté de rejoindre la Mission catholique de Duékoué et certaines, des hommes pour la plupart, ont été tuées en route. Une des femmes a raconté ce qui s'était passé :

« Le mardi après-midi [29 mars 2011], nous étions nombreux sur la route à fuir les rebelles. Nous nous dirigeons vers la Mission catholique quand nous avons été arrêtés. L'un des hommes armés s'est adressé à mon oncle, qui était à la retraite, et il lui a dit : "Toi, l'homme, tu ne peux pas partir, nous allons tuer

tous les hommes.” Mon oncle a répondu : “Pardon, mon enfant, ne me tuez pas, qu’est-ce que j’ai fait, mon enfant ?” Il lui a tiré une balle, j’en tremble encore. La route conduisant à l’église était jonchée de cadavres. »

Des personnes (hommes et femmes) ont été tuées chez elles alors qu’elles avaient mis les mains sur la tête en signe de reddition. Un témoin a déclaré :

« Le mardi matin, au moins neuf personnes dont la majorité portaient des treillis, sont arrivées dans la cour commune. Les gens ont pris peur, ils sont sortis, ils ont mis les mains sur la tête. C’est à ce moment-là qu’on leur a tiré dessus. Sept personnes de la cour commune ont été tuées et, parmi elles, une femme, Temohin Suzanne, âgée de 52 ans, et deux hommes, Gbahounou Dominique Ouonmouegnon et Gbahounou Desiré. »

Des personnes ont été abattues sous les yeux de leurs parents, parfois à l’arme blanche. La mère d’un jeune homme égorgé devant elle a raconté à Amnesty International :

« Le lundi matin, vers 10 ou 11 heures, ils sont entrés dans la cour et ont tiré en l’air. Mon fils et moi sommes sortis, les mains sur la tête. Ils ont dit qu’ils voulaient tuer le garçon. J’ai commencé à pleurer. L’un d’entre eux a crié et a dit qu’il ne voulait pas tuer les femmes : “On veut le garçon. Les femmes, ce sont nos chiens qui vont coucher avec vous”, et ils ont égorgé mon fils. »

Amnesty International a également recueilli des informations sur des cas de viols et d’autres formes de violences sexuelles commis à l’égard de femmes et de jeunes filles par des membres des FRCI et d’autres éléments armés combattant à leurs côtés. Ainsi, le 31 mars, dans un village⁵⁵ situé à proximité de Duékoué, une jeune fille âgée de 14 ans a été violée et tuée. Un témoin a raconté :

« Le 31 mars, des hommes portant des treillis ont encerclé mon campement [maison située dans une plantation]. Ils ont d’abord tiré sur moi. Je suis tombé, ils ont cru que j’étais mort. Ils ont ensuite encerclé les autres personnes. Une fille âgée de 14 ans qui habitait aussi le campement a été violée avant d’être tuée. Elle se débattait, elle poussait des cris, elle demandait de l’aide, en vain, les autres ne pouvaient rien faire. L’un des assaillants a déchiré son pagne et l’a violée, puis il lui a tiré dessus et ensuite sur les autres. »

Dans un autre village, plusieurs femmes ont été violées le 1^{er} avril 2011. L’une d’entre elles a témoigné :

« Quand les rebelles sont arrivés au village, le vendredi 1^{er} avril, ils ont tiré en l’air et ont chassé les hommes – certains ont été tués. Ils ont poussé les femmes dans une maison contenant deux pièces. Ils ont demandé de l’argent, l’un d’entre eux a soulevé mon pagne, a mis ses doigts dans mon vagin et m’a jetée par terre. Un homme a mis un pied sur mes hanches pour m’immobiliser, un deuxième a écarté mes jambes et un troisième m’a violée. Ils ont menacé de nous tuer si on criait. »

B. ARMES UTILISÉES LORS DES MASSACRES PERPÉTRÉS DANS L’OUEST DE LA CÔTE D’IVOIRE

À la lumière des éléments disponibles, il est impossible pour Amnesty International d’associer à des livraisons internationales spécifiques les armes utilisées lors du massacre de Duékoué et des violences qui l’ont accompagné. Cela s’explique par trois raisons. En premier lieu, comme indiqué plus haut, on dispose de bien moins d’informations sur la composition et l’origine des armements spécifiquement utilisés par les Forces nouvelles que sur ceux des forces gouvernementales. Lorsque le massacre de Duékoué a eu lieu, les Forces nouvelles avaient officiellement été intégrées aux FRCI (forces armées gouvernementales) créées deux semaines plus tôt (voir plus bas). En second lieu, ces forces n’ont pas utilisé d’armes de gros calibre facilement identifiables lors des opérations de 2011. Dernier point, mais non le moindre, il existe une grande part d’incertitude quant à l’identité exacte des personnes et des groupes responsables des massacres et d’autres graves atteintes aux droits fondamentaux perpétrés pendant et après le conflit ; il est en effet difficile de faire la différence entre les unités des Forces nouvelles ne portant pas d’uniformes, les forces alliées composées de civils ou les éléments civils armés agissant à titre de représailles de façon indépendante.

Néanmoins, il est clair que les Forces nouvelles se sont procuré des volumes significatifs d’armes et de munitions depuis le Burkina Faso. Ce matériel ne peut pas être lié à un acte de violence spécifique visant la population civile. Certains éléments tendent à indiquer que les types de munitions utilisés par les

Forces nouvelles étaient également monnaie courante parmi les groupes ethniques en conflit avant la reprise des hostilités en 2011. Par exemple, les munitions retrouvées dans la région du Mont Péko, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, utilisées lors de violences intercommunautaires en 2010, étaient similaires aux types et à la composition de celles dont se sont servies les Forces nouvelles à cette époque. Les auteurs de ces violences étaient pourtant des civils⁵⁶.

Davantage d'informations sont disponibles sur les munitions de fusil de chasse de calibre 12, très courantes chez les Dozos et d'autres civils traditionnellement armés de ce type de fusils dans la région (voir les images plus bas). La cartoucherie de Carma-SARL est située à Bamako, au Mali, mais les cartouches qu'elle fabrique sont les principales munitions utilisées en Côte d'Ivoire.

Des marchands locaux situés un peu partout en Afrique de l'Ouest se rendent à Bamako pour acheter ces cartouches. Ce commerce s'étend aux zones rurales maliennes et aux pays voisins. L'un de ces marchands de munitions, par exemple, est installé à Bobo-Dioulasso, au Burkina Faso. Il se rend régulièrement en voiture à Bamako et en Côte d'Ivoire, où il vend des cartouches à plusieurs fournisseurs dans les villes de Ferkessedougou et de Korhogo. Des marchands ivoiriens transportent ensuite des quantités relativement petites de cartouches (généralement des boîtes d'une vingtaine d'unités) dans des villes situées à la frontière avec la Guinée et le Liberia⁵⁷.

Fusil de chasse et munitions fabriquées au Mali, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire (2010)



Source : confidentielle

Munitions fabriquées au Mali pour fusil de chasse de calibre 12



Source : confidentielle

De toute évidence, la livraison de munitions de fusil de chasse depuis le Mali à destination de civils en Côte d'Ivoire ne fait quasiment pas l'objet de restrictions, et les États voisins n'appliquent qu'un nombre limité de mesures de contrôle aux échanges transfrontaliers.

VI. VIOLENCE ARMÉE EN CÔTE D'IVOIRE APRÈS LE CONFLIT

L'un des plus grands problèmes de droits humains que rencontre la Côte d'Ivoire demeure la surabondance de forces de sécurité armées, qui ne partagent pas les mêmes allégeances et ne sont pas soumises à une direction ni à un commandement centralisés.

En mars 2011, le nouveau gouvernement du président Alassane Ouattara a mis en place les FRCI dans le but de créer une force armée unifiée incluant les Forces nouvelles et les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI), l'armée nationale qui soutenait Laurent Gbagbo. Dans la pratique, les FRCI comptaient en majorité des éléments des Forces nouvelles qui conservaient les principaux postes de commandement.

Étant donné que les capacités militaires des Forces nouvelles étaient précédemment réparties entre 10 commandants de zone semi-autonomes (ou « com'zones »), la mise en place d'une direction et d'un commandement effectifs s'est révélée extrêmement difficile. Les informations qui nous sont parvenues avant le conflit de 2011 indiquent que les commandants de zone des Forces nouvelles dirigeaient dans les faits une « économie de seigneurs de guerre » dans le nord du pays, avaient établi leurs propres milices personnalisées et exerçaient un contrôle judiciaire et économique quasi total sur leur zone respective. Les violations des droits humains, notamment les exécutions sommaires et les actes de torture, dont des viols, étaient monnaie courante dans ces zones⁵⁸.

Après les victoires remportées lors du conflit de janvier à mars 2011, de nombreux commandants ont simplement étendu vers le sud les zones qu'ils contrôlaient, assumant la responsabilité de la sécurité dans leur secteur respectif, y compris dans la capitale ivoirienne, Abidjan. Les FRCI s'apparentaient ainsi davantage, à leur création, à une alliance mal structurée de commandements militaires semi-indépendants plutôt qu'à une force militaire cohésive.

De hauts dignitaires du régime de l'ancien président Gbagbo, nombres d'éléments de milices comme les Jeunes patriotes et de combattants aguerris et de responsables des anciennes Forces de défense et de sécurité se sont réfugiés au Bénin, au Ghana, au Liberia et au Togo au lendemain de la crise post-électorale. Le Groupe d'experts des Nations unies enquêtant sur les violations de l'embargo sur les armements a signalé à plusieurs reprises que ces groupes étant soupçonnés d'organiser et de financer des opérations militaires en Côte d'Ivoire en recrutant des mercenaires et en achetant des armes et du matériel connexe⁵⁹.

Il a également indiqué que des groupes d'opposition similaires auraient organisé et planifié des opérations militaires au Mali et à la frontière entre la Mauritanie et le Sénégal.

Il a constaté que des groupes armés, composés principalement de mercenaires libériens et de miliciens ivoiriens, agissant sur instructions et avec le soutien politique, financier et matériel directs de groupes pro-Gbagbo en exil, avaient multiplié les attaques d'envergure de plus en plus meurtrières depuis la fin de la crise post-électorale. Le Groupe d'experts cherche actuellement à savoir si ces groupes armés ont utilisé à cette fin l'exploitation illégale de ressources naturelles (cacao, noix de cajou, or et bois) ainsi qu'un système d'imposition illégal⁶⁰.

Durant la période qui a immédiatement suivi le conflit, des armes ont semble-t-il été acquises gratuitement. De nombreux commandants de zone ont saisi des armes lourdes et des munitions appartenant aux anciennes forces gouvernementales mais, au lieu de les stocker et de les centraliser dans un bâtiment d'État, ils les ont redistribuées à leurs propres milices. Ce comportement a, dans une certaine mesure, renforcé les capacités militaires de certains commandants de zone (et, peut-être, leur indépendance à l'égard des structures de commandement), allant à l'encontre des objectifs de création d'une armée centralisée placée sous le contrôle exclusif de l'État. Cette situation semble mise en évidence par les tensions qui existent entre les anciens commandants de zone et les nouveaux représentants civils de l'État⁶¹.

D'après les informations reçues entre mars 2011 et ce jour, la Côte d'Ivoire continue d'être le théâtre d'une forte criminalité armée avec, en particulier, de nombreux actes de violence motivés par des considérations économiques ou à titre de représailles de la part d'anciens éléments des Forces nouvelles⁶². Le fait que, pendant le conflit de 2011, un grand nombre de personnes se soient alliées à ce groupe complique encore les questions de commandement.

Le gouvernement de Côte d'Ivoire devrait chercher en priorité à empêcher que de nouvelles violations des droits humains et exactions ne soient commises et, ainsi, à disposer d'un véritable pouvoir de contrôle sur les différents groupes armés. Il doit s'employer à transformer une force armée nationale constituée de groupes indépendants pour la plupart en un seul et unique corps soumis à un commandement et une direction centralisés et efficaces. En outre, les douanes étant la principale institution publique ivoirienne chargée d'empêcher les mouvements transfrontaliers d'armes, de munitions et d'autres biens dont la circulation est interdite ou soumise à des restrictions au regard du droit international, il est essentiel que la communauté internationale, par le biais des Nations unies et de l'Organisation mondiale des douanes, apporte à cette institution une assistance technique, une formation et une aide adaptée en matière de renforcement des capacités pour que soient rapidement renforcés les contrôles aux frontières, conformément aux normes des Nations unies pour les responsables de l'application des lois, qui comportent le respect des droits humains.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Comme le montrent le présent rapport et les travaux du Groupe d'experts des Nations unies, des armes, des munitions et du matériel connexe continuent depuis plus d'une décennie d'être livrés illégalement et de façon irresponsable aux parties au conflit en Côte d'Ivoire, malgré l'embargo sur les armes décrété par les Nations unies en 2004. Ces livraisons d'armements ont favorisé l'intensification des hostilités, à l'origine de graves violations des droits humains et d'une criminalité violente généralisées.

La prolifération et l'utilisation abusive d'armes continuent de mettre gravement en péril la population civile. Les violences qui ont suivi l'élection présidentielle contestée de novembre 2011 ont été à l'origine de la plus grave crise humanitaire et des droits humains que la Côte d'Ivoire ait connue depuis la partition *de facto* du pays, en 2002. Toutes les parties au conflit se sont rendues coupables de crimes de droit international, y compris de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Plusieurs centaines de personnes ont été tuées illégalement, des femmes et des adolescentes ont été victimes de violences sexuelles, notamment de viols, des habitants ont dû quitter leur foyer. Cependant, les armes classiques ont continué d'affluer dans le pays.

La situation catastrophique que connaît la Côte d'Ivoire met en évidence la nécessité pour les États membres des Nations unies de parachever de toute urgence un traité efficace sur le commerce des armes lors de la Conférence finale des Nations unies en mars 2013. Ce texte pourrait protéger et sauver des vies à condition qu'il incorpore de solides mesures prévoyant la mise en œuvre de la « règle d'or », en vertu de laquelle tous les États parties sont tenus d'empêcher un transfert international d'armes dès lors qu'il existe un risque substantiel que ces armes soient utilisées pour commettre de graves atteintes aux droits fondamentaux ou des violations flagrantes du droit international humanitaire.

Si un tel traité – bénéficiant d'un large soutien des États, contenant une « règle d'or » et couvrant toutes les armes classiques, y compris les munitions, les pièces et les composants, les technologies et les équipements de sécurité létaux – avait été en vigueur avant l'embargo sur les armes des Nations unies, le réarmement irresponsable de toutes les parties en Côte d'Ivoire aurait pu être évité ou, du moins, considérablement limité. Notons également que, si ce texte avait existé et été appliqué dans la plupart des pays, l'embargo sur les armes imposé par les Nations unies aurait été mieux respecté.

Par ailleurs, si un traité sur le commerce des armes où figurent de solides mesures d'encadrement des activités des intermédiaires (par exemple, les courtiers et les transporteurs) avait été en vigueur, les transferts effectués par les États exportateurs et les transactions réalisées par des marchands d'armes privés présentés dans ce rapport auraient probablement fait l'objet d'un examen préalable approprié de la part des autorités de l'État où les marchands, courtiers et entreprises de transport résident, où ils ont installé leurs activités et dont ils détiennent la nationalité. Ainsi, ces États auraient pu consulter les États prévus d'approvisionnement et de destination avant que des transactions d'exportation, entre autres, ne soient approuvées, ce qui aurait aidé à protéger les droits humains et à garantir l'état de droit dans des pays comme la Côte d'Ivoire.

À la lumière des conclusions présentées dans ce document et dans d'autres rapports de l'organisation sur les crimes de droit international, y compris des crimes de guerre, et les violations des droits humains et exactions en Côte d'Ivoire, Amnesty International formule les recommandations suivantes :

Au gouvernement de Côte d'Ivoire :

- Veiller à ce que toutes les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de droit international ou des violations des droits humains ou exactions soient traduites en justice et jugées équitablement devant des juridictions civiles de droit commun ;
- Exécuter dans les meilleurs délais le mandat d'arrêt délivré par la Cour pénale internationale contre Simone Gbagbo et, en qualité d'État partie au Statut de Rome, coopérer pleinement avec cette instance ;
- Relever immédiatement de ses fonctions, dans l'attente d'une enquête, toute personne en position d'autorité soupçonnée d'avoir commis des violations du droit international humanitaire ou du droit international relatif aux droits humains depuis novembre 2010, y compris celles perpétrées dans la région de Duékoué, afin qu'elle ne puisse plus être en mesure de commettre de nouvelles violations ;

- Garantir, en droit et en pratique, que les forces qui exercent des fonctions de maintien de l'ordre agissent conformément aux normes internationales pertinentes, y compris au Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois, adopté par l'Assemblée générale dans la résolution 34/169 du 17 décembre 1979, et aux Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, adoptés par le huitième Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants à La Havane, Cuba, du 27 août au 7 septembre 1990 ;
- Donner des instructions publiques claires à toutes les forces de sécurité pour qu'elles respectent le droit ivoirien et le droit international relatif aux droits humains, et préciser que toutes les personnes responsables d'avoir ordonné, exécuté, ou de ne pas avoir empêché des violations des droits humains, en particulier celles impliquant des exécutions extrajudiciaires, des homicides illégaux, des disparitions forcées, des actes de torture ou des violences sexuelles, devront rendre des comptes devant la justice ;
- Exercer un contrôle hiérarchique strict sur les forces armées et tenir pour responsable de ses actes tout membre de ces forces ayant commis ou laissé commettre des actes constitutifs de violations du droit international humanitaire ou du droit international relatif aux droits humains ;
- Prendre sans délai des mesures afin de mettre un terme au rôle dévolu de manière formelle et informelle aux Dozos dans les domaines de l'ordre et de la sécurité, et veiller à ce que toutes les allégations d'atteintes aux droits fondamentaux commises par des combattants dozos fassent l'objet d'une enquête rapide, exhaustive et impartiale menée par des juridictions civiles de droit commun ;
- Poursuivre de manière efficace le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion des milices et autres forces irrégulières, doter ce programme de moyens financiers suffisants et accorder la priorité à la réinsertion des combattants dans la société.

À la communauté internationale :

- Le Conseil de sécurité des Nations unies doit maintenir l'embargo sur les armes imposé à la Côte d'Ivoire et ne pas accorder de dérogations aux transferts d'armes, de munitions et de matériel connexe tant que les violations persistantes des droits humains n'auront pas cessé ; à consolider cet embargo par l'adoption d'un traité solide sur le commerce des armes (voir plus bas) ;
- Veiller à ce qu'un programme spécial, reposant sur les normes et le droit internationaux soit mis en place par le gouvernement de Côte d'Ivoire avec le soutien des gouvernements donateurs internationaux, qui prévoit la formation, entre autres mesures pratiques, de tous les membres des forces armées et des organes chargés du maintien de l'ordre public dans le but de prévenir et d'éradiquer les violences liées au genre, y compris les violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles ;
- Aider l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire à prendre toutes les mesures nécessaires pour aider le gouvernement ivoirien à désarmer, démobiliser et réinsérer les combattants et les éléments armés associés, en veillant tout particulièrement au désarmement des civils, tout en respectant les normes en matière de droits humains ;
- Encourager les gouvernements donateurs internationaux à accorder en priorité une aide au gouvernement ivoirien pour une réforme du secteur de la sécurité conforme aux normes internationales, de façon à rétablir une structure hiérarchique claire de commandement et de conduite des opérations et à restaurer un contrôle civil sur les forces de sécurité et de défense dans tout le pays ;
- Soutenir l'Organisation mondiale des douanes afin qu'elle apporte une assistance technique, une formation et une aide adaptée en matière de renforcement des capacités pour que soit rapidement renforcés les contrôles aux frontières ivoiriennes ;
- Exhorter tous les États membres des Nations unies à faire tout leur possible, lors de la Conférence finale des Nations unies pour un traité sur le commerce des armes, pour s'accorder

sur un texte prévoyant des règles strictes pour protéger les droits humains, conformément aux obligations des États au regard du droit international, et instituant des mécanismes de contrôle solides et transparents afin de réglementer tous les types d'armes, de munitions et d'équipements connexes (y compris les munitions, les technologies, les pièces et les composants). Ils devront notamment veiller à ce que le traité sur le commerce des armes incorpore les éléments suivants :

- Aucun État n'autorise de transferts d'armes classiques si ces transferts risquent d'apporter aide ou assistance à la commission d'un génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, ou de violations systématiques du droit international relatif aux droits humains constitutives de crimes aux termes du droit international,
- Aucun État n'autorise de transferts d'armements lorsqu'il existe un danger réel, ou un risque substantiel, que ces armements soient utilisés pour commettre ou faciliter de graves violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains, ou des crimes aux termes du droit international,
- Tous les États doivent réaliser une analyse rigoureuse des risques, reposant sur les critères juridiquement contraignants exposés plus haut, pour tous les transferts d'armes proposés dans le cadre de leur système national de contrôle des exportations,
- Tous les États doivent être tenus de réaliser cette analyse des risques et, le cas échéant, de prendre des mesures réalisables pour s'assurer que des armes classiques ne seront pas utilisées pour commettre ou faciliter des violence liées au genre, des violences contre les enfants, des actes relevant de la criminalité transnationale organisée et des actes terroristes,
- Tous les États doivent également être tenus de prendre des mesures réalisables pour faire en sorte que des armes classiques ne soient pas détournées à des fins de trafic sur des marchés illégaux ou d'approvisionnement d'utilisateurs finaux illicites. Ils doivent notamment mettre en place des systèmes de documentation fiable sur l'utilisation finale, contrôler les activités de courtage et de transport d'armes et réglementer les opérations de transit et de transbordement des armes classiques,
- Tous les types de munitions, de même que les pièces et composants, la technologie militaire, et toutes les activités liées au commerce international d'armes classiques doivent être entièrement couverts par le traité,
- Tous les États doivent, en vertu du traité, mettre en place des mécanismes solides de mise en œuvre intégrant les systèmes d'autorisation, les procédures pénales et les sanctions, ainsi que l'établissement de rapports complets rendus publics à intervalles réguliers, sur tous leurs transferts internationaux d'armements pour qu'une surveillance démocratique de ces transactions soit possible et que le respect des dispositions du traité soit garanti,
- La Conférence des États parties au traité doit être autorisée à examiner les rapports annuels ainsi qu'à apporter des modifications au traité et, si tous ses efforts visant à parvenir à un consensus échouent, les modifications doivent, en dernier recours, être adoptées par un vote à la majorité des deux tiers,
- Un article supplémentaire doit prévoir spécifiquement que la participation à tout protocole se rapportant au traité sera ouverte à tous les États parties.

NOTES

¹ Voir Côte d'Ivoire : *Les femmes, victimes oubliées du conflit* (index AI : AFR 31/001/2007) et Côte d'Ivoire : *Ils lui ont demandé sa carte d'identité et l'ont abattu*. » *Six mois de violence post-électorale en Côte d'Ivoire* (index AI : AFR 31/002/2011)

² Paragraphe 7 de la résolution 1572 du Conseil de sécurité des Nations unies, 15 novembre 2004 : *Décide* que tous les États prendront, pour une période de treize mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution, les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects à destination de la Côte d'Ivoire, depuis leur territoire ou par leurs nationaux, ou au moyen d'aéronefs immatriculés sur leur territoire ou de navires battant leur pavillon, d'armes et de tout matériel connexe, notamment d'aéronefs militaires et autres matériels provenant ou non de leur territoire, ainsi que la fourniture de toute assistance, conseil ou formation se rapportant à des activités militaires. Cet embargo a été prolongé par des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité des Nations unies.

³ Voir Côte d'Ivoire : *Ils lui ont demandé sa carte d'identité et l'ont abattu*. » *Six mois de violence post-électorale en Côte d'Ivoire* (index AI : AFR 31/002/2011, mai 2011) et Côte d'Ivoire : *Nous voulons rentrer chez nous mais nous ne pouvons pas*. » *Insécurité et personnes déplacées en Côte d'Ivoire : une crise persistante* (index AI : AFR 31/007/2011, 28 juillet 2011).

⁴ La Conférence des chefs d'État sur la Côte d'Ivoire a approuvé l'accord de Linas-Marcoussis les 25 et 26 janvier 2003 à Paris. Voir Conseil de sécurité des Nations unies. 2003. Lettre datée du 27 janvier 2003 du représentant permanent de la France auprès des Nations unies adressée au président du Conseil de sécurité. S/2003/99. 27 janvier.

⁵ Conseil de sécurité des Nations unies. 2004a. *Résolution 1528 (2004)*. Adoptée par le Conseil de sécurité lors de sa 4918^e réunion, le 27 février 2004. Préambule et paragraphes 1, 6 et 16.

⁶ La France et la Côte d'Ivoire sont liées par plusieurs accords militaires bilatéraux depuis l'indépendance (1960), notamment un accord général de défense signé en avril 1961. Dans le cadre de cette coopération militaire, des soldats français étaient basés en permanence à Port-Bouët, près d'Abidjan. Concernant l'implication de la France dans le conflit ivoirien, voir Côte d'Ivoire. *Affrontements entre forces de maintien de la paix et civils : leçons à tirer* (index AI : AFR 31/005/2006).

⁷ Voir Côte d'Ivoire. *Affrontements entre forces de maintien de la paix et civils : leçons à tirer* (index AI : AFR 31/005/2006).

⁸ Conseil de sécurité des Nations unies. 2004. Déclaration du président du Conseil de sécurité. S/PRST/2004/42. 6 novembre.

⁹ Conseil de sécurité des Nations unies. 2004. *Résolution 1572 (2004)*. Adoptée par le Conseil de sécurité lors de sa 5078^e réunion, le 15 novembre 2004. Préambule et paragraphes 1 et 7.

¹⁰ Conseil de sécurité des Nations unies. 2005. « Rapport du Groupe d'experts établi en application du paragraphe 7 de la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité concernant la Côte d'Ivoire ». S/2005/699. 7 novembre. Paragraphes 22 à 25. Il y a eu 35 expéditions par voie aérienne d'armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire, d'après le Rapport du Groupe d'experts des Nations unies, S/2005/699, p.8.

¹¹ La nature volontaire du moratoire et le manque de sanctions applicables ont nui à l'efficacité de cette décision, qui a été remplacée par la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et d'autres matériels connexes, signée le 14 juin 2006.

¹² Établi par le paragraphe 7 de la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies.

¹³ Rapport du Groupe d'experts faisant suite au paragraphe 7 de la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité concernant la Côte d'Ivoire (S/2005/699), paragraphe 11, (Rapport du Groupe d'experts faisant suite au paragraphe 7 de la résolution 1584 du Conseil de sécurité, paragraphe 11).

¹⁴ Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI). 2012. 'Transfers of major conventional weapons: sorted by supplier. Deals with deliveries or orders made for year range 2000 to 2005.' SIPRI Arms Transfer Database Trade Register. Généré le 14 mai 2012.

¹⁵ Évaluation des réserves gouvernementales, 2009-2012. Source : confidentielle.

¹⁶ La Chine déclare n'avoir pas exporté d'armes, de munitions et de matériel connexe vers la Côte d'Ivoire après l'embargo sur les armes de novembre 2004 et il n'existe aucune preuve disponible suggérant la présence d'armes et de matériel connexe chinois ayant été importés dans le pays en violation du régime de sanctions.

¹⁷ Par ailleurs, il est important de tenir compte du fait que les munitions ont pu être fabriquées à la fin de l'année 2002, dans la mesure où seule l'année de production (2002) figure sur les cartouches, non pas le mois exact de fabrication.

¹⁸ Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI). 2012. 'Transfers of major conventional weapons: sorted by supplier. Deals with deliveries or orders made for year range 2000 to 2005.' SIPRI Arms Transfer Database Trade Register. Généré le 14 mai 2012.

¹⁹ Conseil de sécurité des Nations unies. 2005. « Rapport du Groupe d'experts établi en application du paragraphe 7 de la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité concernant la Côte d'Ivoire ». S/2005/699. 7 novembre. Paragraphes 124-151.

²⁰ Conseil de sécurité des Nations unies. 2006. « Rapport du Groupe d'experts établi en application du paragraphe 9 de la résolution 1643 (2005) du Conseil de sécurité concernant la Côte d'Ivoire ». S/2006/735. Paragraphes 70-77.

²¹ Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI). 2012. 'Transfers of major conventional weapons: sorted by supplier. Deals with deliveries or orders made for year range 2000 to 2005.' SIPRI Arms Transfer Database Trade Register. Généré le 14 mai 2012.

²² Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI). 2012. 'Transfers of major conventional weapons: sorted by supplier. Deals with deliveries or orders made for year range 2000 to 2005.' SIPRI Arms Transfer Database Trade Register. Généré le 14 mai 2012.

²³ Sources confidentielles. Lieu et date non divulgués.

²⁴ Annuaire sur les armes légères. 2011. 'Scraping the Barrel: The Trade in Surplus Ammunition.' Document d'information numéro 2. Genève : Annuaire sur les armes légères. Avril. pp. 6 et 12.

²⁵ Entretiens confidentiels. Voir aussi le Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI). 2012. 'Transfers of major conventional weapons: sorted by supplier. Deals with deliveries or orders made for year range 2000 to 2005.' SIPRI Arms Transfer Database Trade Register. Généré le 14 mai 2012.

²⁶ Conseil de sécurité des Nations unies. 2009. « Rapport final du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire établi en application du paragraphe 11 de la résolution 1842 (2008) du Conseil de sécurité ». S/2009/521. Paragraphes 138-151.

²⁷ Sources confidentielles.

²⁸ Conseil de sécurité des Nations unies 2011. « Rapport présenté par le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, établi en application du paragraphe 11 de la résolution 1946 (2010) du Conseil de sécurité ». S/2011/272. Paragraphes 105-132.

²⁹ Rapport du Groupe d'experts des Nations unies sur la Côte d'Ivoire, 14 avril 2012, S/2012/196, annexe 3.

³⁰ Entretiens confidentiels avec des observateurs experts à Bouaké et analyse de l'équipement militaire.

³¹ Amnesty International, Côte d'Ivoire. *Les femmes, victimes oubliées du conflit* (index AI : AFR 31/001/2007) 15 mars 2007.

³² Les deux premiers grands accords de paix ont été l'accord de Linas-Marcoussis, signé le 23 janvier 2003 et en vertu duquel toutes les parties au conflit ont convenu d'un cessez-le-feu et de l'instauration d'un gouvernement de réconciliation nationale (GRN) qui mettrait en place les conditions du désarmement. Le 30 juillet 2004, l'accord d'Accra III a été signé. Il comportait un calendrier et des modalités de réactivation du processus de paix, en vue d'assurer l'application complète de l'accord de Linas-Marcoussis. Les parties se sont engagées à entreprendre le processus de désarmement, démobilisation et réintégration, en y incluant tous les groupes paramilitaires et milices.

-
- ³³ Entretiens confidentiels avec des observateurs experts.
- ³⁴ *Idem*
- ³⁵ Le « Commando invisible » était dirigé par un ancien chef de l'armée ivoirienne, Ibrahim Coulibaly, surnommé « IB », qui avait participé à la tentative de coup d'État en 2002.
- ³⁶ Amnesty International, *Blood at the Crossroads: making the case for an Arms Trade Treaty*, chapitre 4 (« Côte d'Ivoire – a belated UN arms embargo »), ACT 30/011/2008, 17 septembre 2008.
- ³⁷ Rapport de mi-mandat du Groupe d'experts des Nations unies sur la Côte d'Ivoire, 15 octobre 2012, S/2012/766, annexe 6a.
- ³⁸ *Ibid.*, annexe 6b.
- ³⁹ Rapport final du Groupe d'experts des Nations unies sur la Côte d'Ivoire, avril 2012, S/2012/196, § 30.
- ⁴⁰ *Ibid.*, § 32.
- ⁴¹ *Ibid.*, § 59.
- ⁴² Cette liste est disponible dans le document d'Amnesty International, *Blood at the Crossroads: making the case for an Arms Trade Treaty*, *op. cit.*
- ⁴³ Rapport final du Groupe d'experts des Nations unies sur la Côte d'Ivoire, *op. cit.*, § 40. Des informations sur les liens entre les sociétés et sur leurs propriétaires sont disponibles dans la partie E de ce rapport.
- ⁴⁴ *Ibid.*, annexes 14-20.
- ⁴⁵ *Ibid.*, annexes 18 et 41.
- ⁴⁶ Rapport présenté par le Groupe d'experts des Nations unies sur la Côte d'Ivoire, 27 avril 2011, S/2011/272, § 101-104.
- ⁴⁷ Rapport final du Groupe d'experts des Nations unies sur la Côte d'Ivoire, avril 2012, S/2012/196, § 58.
- ⁴⁸ *Ibid.*, annexe 6.
- ⁴⁹ *Ibid.*, § 69 (récapitulatif des livraisons d'armes effectuées).
- ⁵⁰ *Ibid.*, § 71 à 74.
- ⁵¹ Rapport final du Groupe d'experts des Nations unies sur la Côte d'Ivoire, *op. cit.*, partie K.
- ⁵² Entretiens confidentiels avec des témoins oculaires.
- ⁵³ Héritiers d'une tradition millénaire, les Dozos (ou « doson »), qui signifie en bambara « celui qui rentre à la maison après avoir chassé en forêt », sont une confrérie de chasseurs très puissante et soudée, largement représentée au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Mali, au Niger et au Sénégal.
- ⁵⁴ Les Bétés sont une ethnie à laquelle appartient Laurent Gbagbo.
- ⁵⁵ Afin de ne pas mettre en péril la sécurité des témoins, Amnesty International ne mentionne pas le nom des villages où ces viols ont été commis.
- ⁵⁶ Source confidentielle.
- ⁵⁷ Entretien effectué en mars 2010 à Korhogo, en Côte d'Ivoire, avec un marchand installé à Bobo-Dioulasso. Source confidentielle.
- ⁵⁸ Voir les rapports disponibles dans la section « Droits de l'homme » sur le site de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), 2004-2011.
- ⁵⁹ Rapport de mi-mandat du Groupe d'experts des Nations unies sur la Côte d'Ivoire, *op. cit.*, 15 octobre 2012, S/2012/766.
- ⁶⁰ *Ibid.*
- ⁶¹ Assemblée générale des Nations unies, Rapport de l'expert indépendant sur la situation en Côte d'Ivoire, Doudou Diène, Conseil des droits de l'homme, 19^e session, point 10 de l'ordre du jour « Assistance technique et renforcement des capacités », A/HRC/19/72, § 19-24.
- ⁶² Voir le site de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), « Compte rendu du point de presse hebdomadaire », Abidjan, 9 juin 2011 ; Assemblée générale des Nations unies, Rapport de l'expert indépendant sur la situation en Côte d'Ivoire, Doudou Diène, *op. cit.*, § 49-60.

LES CAMPAGNES D'AMNESTY INTERNATIONAL S'EFFORCENT D'OBTENIR LA JUSTICE, LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ POUR TOUS ET DE MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE POUR UN MONDE MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Combattez les marchands de peur et de haine.

- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.
- Faites un don pour soutenir l'action d'Amnesty International.

Ensemble, nous ferons entendre notre voix.

Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

nom

adresse

pays

courriel

Je désire faire un don à Amnesty International
(merci de faire des dons en livres sterling, en dollars US ou en euros)

somme

veuillez débiter ma carte

Visa

Mastercard

numéro

date d'expiration

signature

Vos coordonnées sont nécessaires au traitement de votre don et de votre reçu fiscal. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez, en vous adressant au siège d'Amnesty International, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené-e à recevoir des courriers d'autres associations et ONG. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher cette case :

Veuillez retourner ce formulaire au bureau d'Amnesty International dans votre pays. Vous trouverez une liste des sièges d'Amnesty International dans le monde entier à l'adresse suivante : www.amnesty.org/en/worldwide-sites

Si Amnesty International n'est pas présente dans votre pays, faites parvenir ce formulaire à :
Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House,
1 Easton Street, Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni



amnesty.org

JE VEUX AIDER

CÔTE D'IVOIRE. LES EFFETS DESTRUCTEURS DE LA PROLIFÉRATION DES ARMES ET DE LEUR USAGE INCONTRÔLÉ

La fourniture irresponsable et illégale d'armes et de munitions aux parties au conflit en Côte d'Ivoire se poursuit depuis plus de dix ans, malgré l'embargo sur les armes imposé par l'ONU depuis 2004. Ces armes ont contribué à l'escalade des hostilités et alimenté la récurrence de graves violations des droits humains et de crimes violents, en particulier au cours de la crise post-électorale de 2011.

Les violences qui ont suivi l'élection présidentielle contestée en novembre 2011 sont à l'origine de la plus grave crise humanitaire et des droits humains depuis la partition *de facto* de la Côte d'Ivoire en 2002. Toutes les parties au conflit ont commis des crimes relevant du droit international, dont des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Des centaines de personnes ont été exécutées en toute illégalité, des femmes et des enfants ont été victimes de viols et de violences sexuelles, et des personnes ont été forcées de quitter leur foyer. Pendant ce temps, les armes ont continué à circuler.

La situation catastrophique en Côte d'Ivoire souligne l'urgence pour les États membres de l'ONU de finaliser un Traité sur le commerce des armes lors de la conférence des Nations unies de mars 2013. Ce traité pourra protéger et sauver des vies, s'il contient des mesures strictes obligeant les États parties à mettre un terme au transfert international d'armes dès qu'il existe un risque substantiel que ces armes soient utilisées pour commettre ou faciliter des atrocités ou de graves atteintes aux droits humains. Empêcher le commerce international des armes de détruire des sociétés de façon répétée suppose l'application d'un traité mondial comprenant des règles fortes basées sur le respect du droit international humanitaire et relatif aux droits humains.

Même si le Traité sur le commerce des armes n'est pas une réponse suffisante, il constitue un volet essentiel de la solution mondiale qui permettrait de construire un monde plus sûr pour des milliards de personnes.

amnesty.org

Index : AFR 31/002/2013
Mars 2013

AMNESTY
INTERNATIONAL

